

MELESSE

ZAC du Feuill



CPAUPÉ

**Cahier de Prescriptions Architecturales,
Urbaines, Paysagères et Environnementales**
LOTS LIBRES - Phase 1

Juin 2026

SOMMAIRE

- 0. PRÉAMBULE / RÔLE ET STRUCTURE DU DOCUMENT
- 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET URBAIN
- 2. PROJET ARCHITECTURAL
 - 2.1 Programme
 - 2.2 Ambiances architecturales
- 3. PRINCIPES D'IMPLANTATION
 - 1.1 Implantation des constructions sur le lot
 - 1.2 Accès au lot imposé
 - 1.3 Stationnement
 - 1.4 Abris de jardin
 - 1.5 Raccordement aux réseaux
- 4. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES
 - 2.1 Qualité & écriture architecturale
 - 2.2 Volumétrie
 - 2.3 Façade
 - 2.4 Percements : portes, fenêtres, menuiseries, volets
 - 2.5 Toitures
 - 2.6 Nuancier - façades et percements / secteur d'ambiances
- 5. TRAITEMENT DES LIMITES
 - 3.1 Clôtures
- 6. PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES
 - 4.1 Gestion des ambiances extérieures
 - 4.2 Gestion des limites séparatives
 - 4.3 Végétalisation des parcelles
- 7. GESTION DES EAUX PLUVIALES
- 8. RECOMMANDATIONS ENERGETIQUES
- 9. ILOT BIOSOURCÉ

ANNEXES

0. PRÉAMBULE

0.1 RÔLE ET STRUCTURE DU DOCUMENT

Afin d'encadrer l'intervention des différents opérateurs et constructeurs, l'aménageur et la ville ont décidé d'élaborer ce cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Ce CPAUPE s'adresse aux acquéreurs et constructeurs des terrains à bâtir.

Il fixe les orientations, précise des recommandations incitatives et impose des prescriptions pour une harmonisation des constructions projetées et un aménagement de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Le présent cahier complète les règles du PLUi. En cas de contradiction, la règle du PLUi sera l'impératif. Le projet de la ZAC du Feuil est soumis au règlement de la zone UO1 et plus précisément 1AUO1.

La cohérence de projet urbain et l'apport d'une dynamique urbaine et humaine sont les fondements de ce document.

L'ensemble des constructions sera soumis à l'approbation de l'Atelier d'architecture LE GARZIC pour les questions architecturales et paysagères.

Certaines prescriptions ne concernent qu'un secteur d'ambiance. Dans ce cas, un bandeau de la couleur correspondante permettra de les identifier.

Ce document est complété par un plan de vente qui apporte des précisions selon les spécificités du site et le programme attribué à la parcelle concernée. Chaque constructeur/ architecte tiendra compte des accès imposés dans le plan de vente et des polygones d'implantation des constructions principales.

Dans le cadre de la coordination des permis de construire, l'architecte coordinateur pourra imposer une harmonisation des maisons accolées. En règle générale, dans le cas des maisons accolées, la construction dont le projet a déjà été validé par la l'architecte coordinateur en premier peut impacter la seconde.

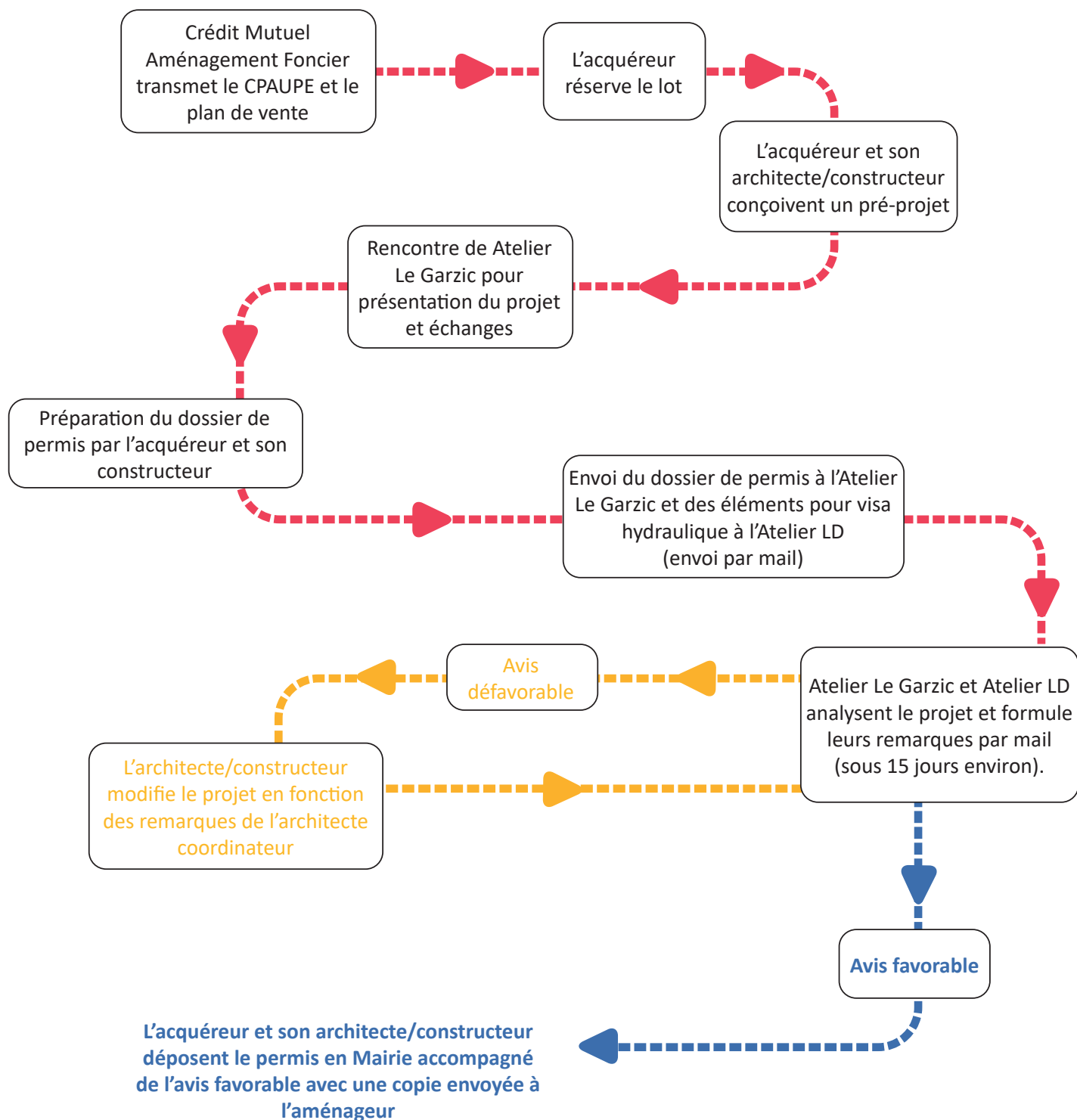
Pour se repérer

Les règles à prendre en compte obligatoirement (imposées soit par le PLUi, soit par l'aménageur) seront indiquées après la mention «**OBLIGATIONS**».

Les points qui relèvent de l'analyse de l'architecte coordinateur seront après la mention «**VISA DE L'ARCHITECTE**»

Les règles qui relèvent du conseil, qui précisent les choix possibles par l'acquéreur, figurent après la mention «**RECOMMANDATIONS**».

0.2 LA MÉTHODE



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET URBAIN

1.1 STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Le projet de la ZAC du Feuil se trouve au Nord de Melesse et s'étend sur environ 23 ha. Il est majoritairement composé d'espaces non-urbanisés, constitués par des parcelles agricoles enserrées dans un maillage bocager dense et continu ainsi qu'une zone humide. Le site est bordé par des espaces urbanisés sur ses faces nord, ouest et sud, seule la partie Nord-Est se trouve au contact de l'espace rural.

Le site est traversé du Nord au Sud par un chemin rural dit «le chemin des Écoliers». Il est également bordé par 3 axes routiers: la rue de Montreuil à l'Ouest, la route du Feuil au Nord et la route de Saint Germain (RD26) à l'Est.

Les abords Est du site sont beaucoup plus naturels, marqués fortement par un paysage bocager alternant champs et haies végétales. Le projet s'inspire de l'état actuel, déjà riche, et permet de valoriser le traitement naturel des eaux de pluie.

La structure du quartier a été conçue autour de ces 3 éléments majeurs :

- les arbres existants
- le chemin des Écoliers
- la zone humide.

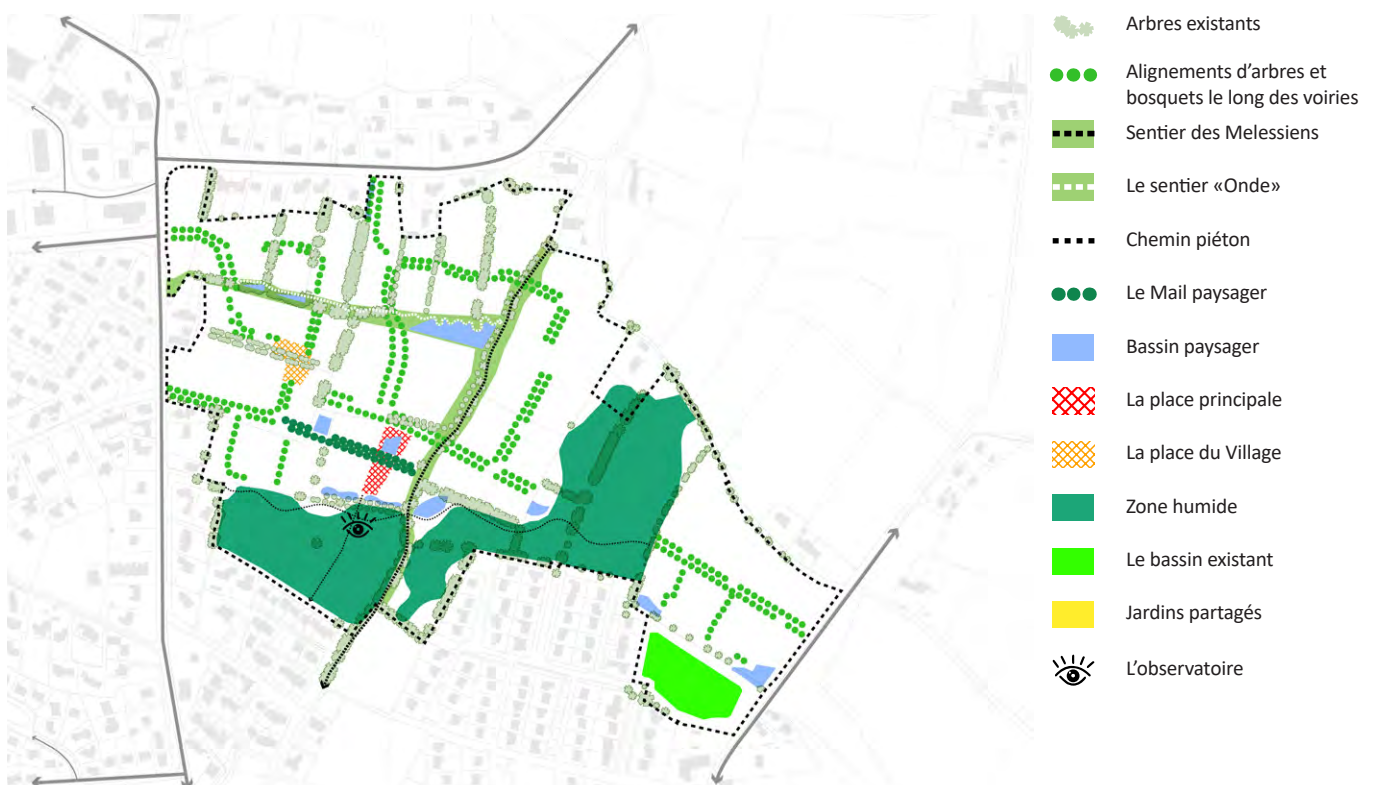
C'est là le socle du projet paysager qui guide l'organisation de l'ensemble. Les différents usages sont ensuite venus s'implanter autour de cette trame : habiter, se déplacer, se promener, se reposer, jouer, jardiner, etc.

Se trouve ci-après les schémas permettant de comprendre les différentes strates du projet urbain.

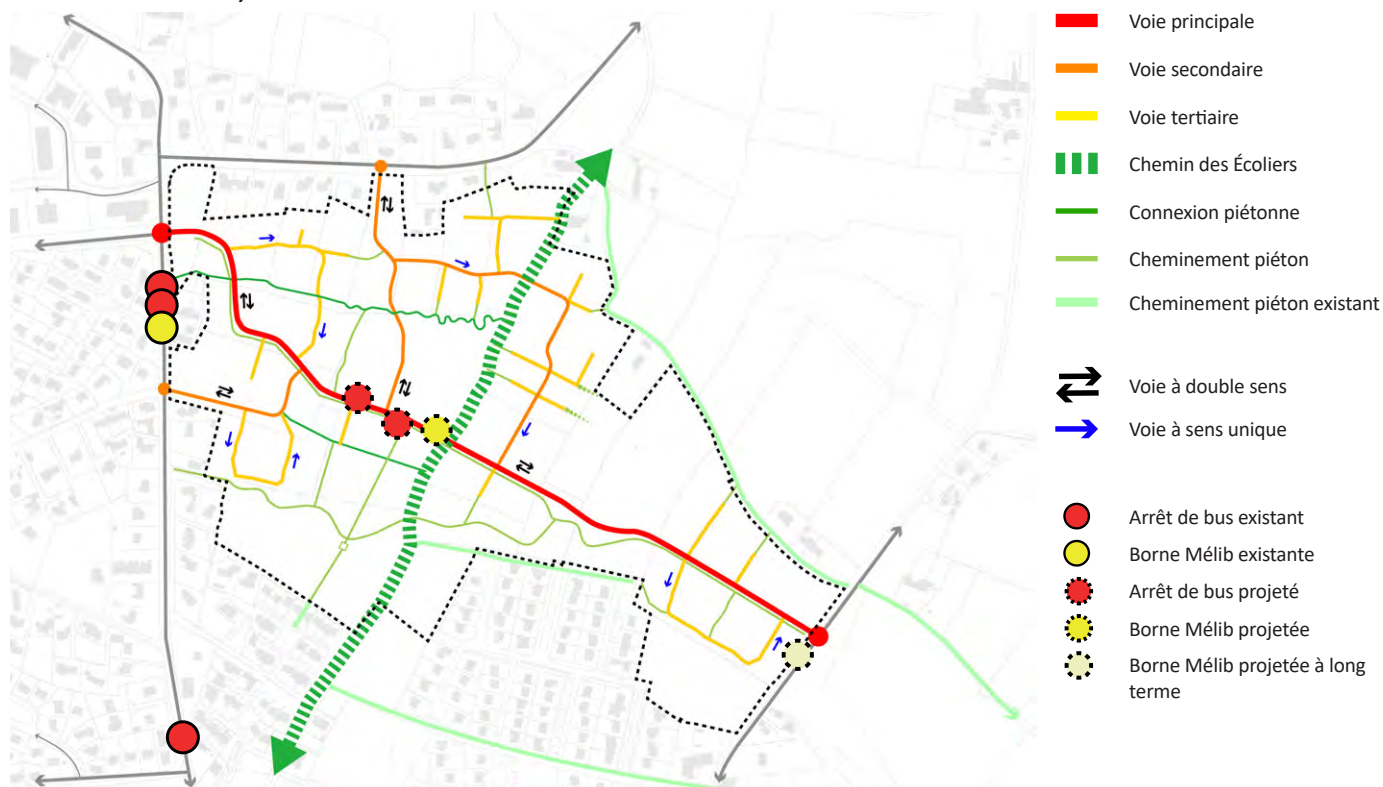
LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PROJET



LA TRAME PAYSAGÈRE



LA TRAME VIAIRE, CIRCULATION ET TRANSPORT



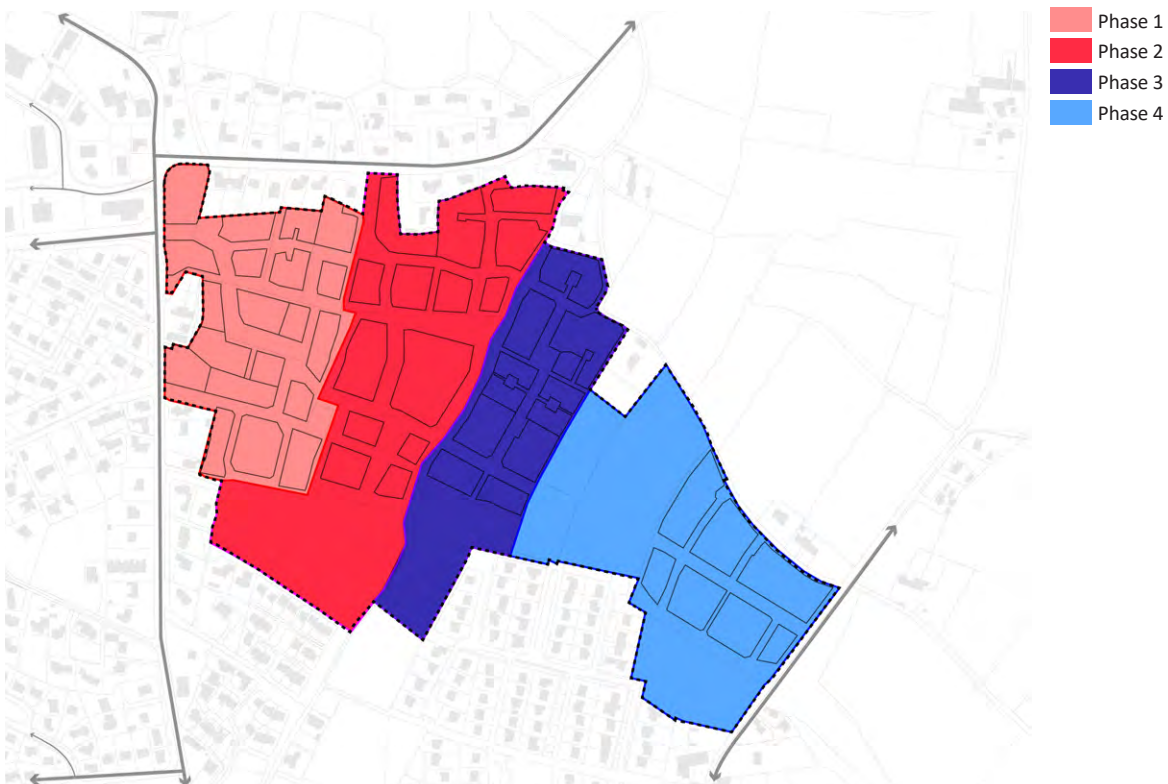
LA GESTION DU STATIONNEMENT PUBLIC



LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

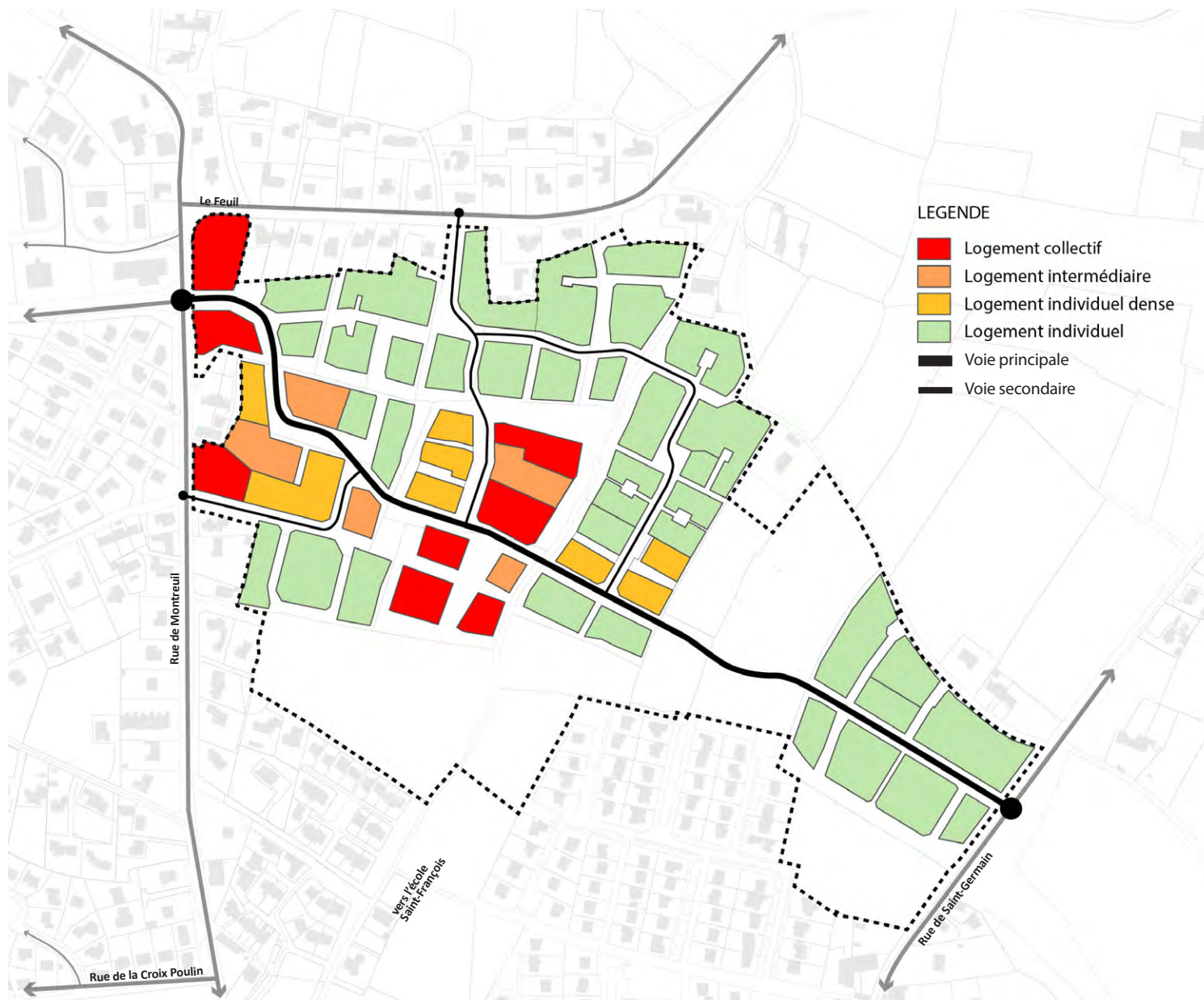


LE PHASAGE



2. PROJET ARCHITECTURAL

2.1 PROGRAMME



2.2 AMBIANCES ARCHITECTURALES

La volonté d'une architecture contemporaine s'inspirant du traditionnel : toitures majoritairement à pentes sur le volume principal, associé parfois à des volumes à toits plats, utilisation de l'ardoise en toiture, tonalités minérales. Les typologies architecturales sont réparties en 4 secteurs :

- **LE VILLAGE :**

Marque l'entrée principale du site depuis la rue de Montreuil. Ambiance urbaine et minérale marquée par la présence de collectifs et maisons de ville qui cadrent les rues, de places urbaines, rythmés par des éléments architecturaux vernaculaires.

- **LE BOCAGE :**

Situé en lisière Nord-Ouest du site, bordé par le parc de l'Onde et le chemin des Ecoliers, il s'inscrit dans la trame bocagère existante du site, très dense sur ce secteur, et la renforce. Le bois se retrouve sur chaque construction et le végétal des jardins

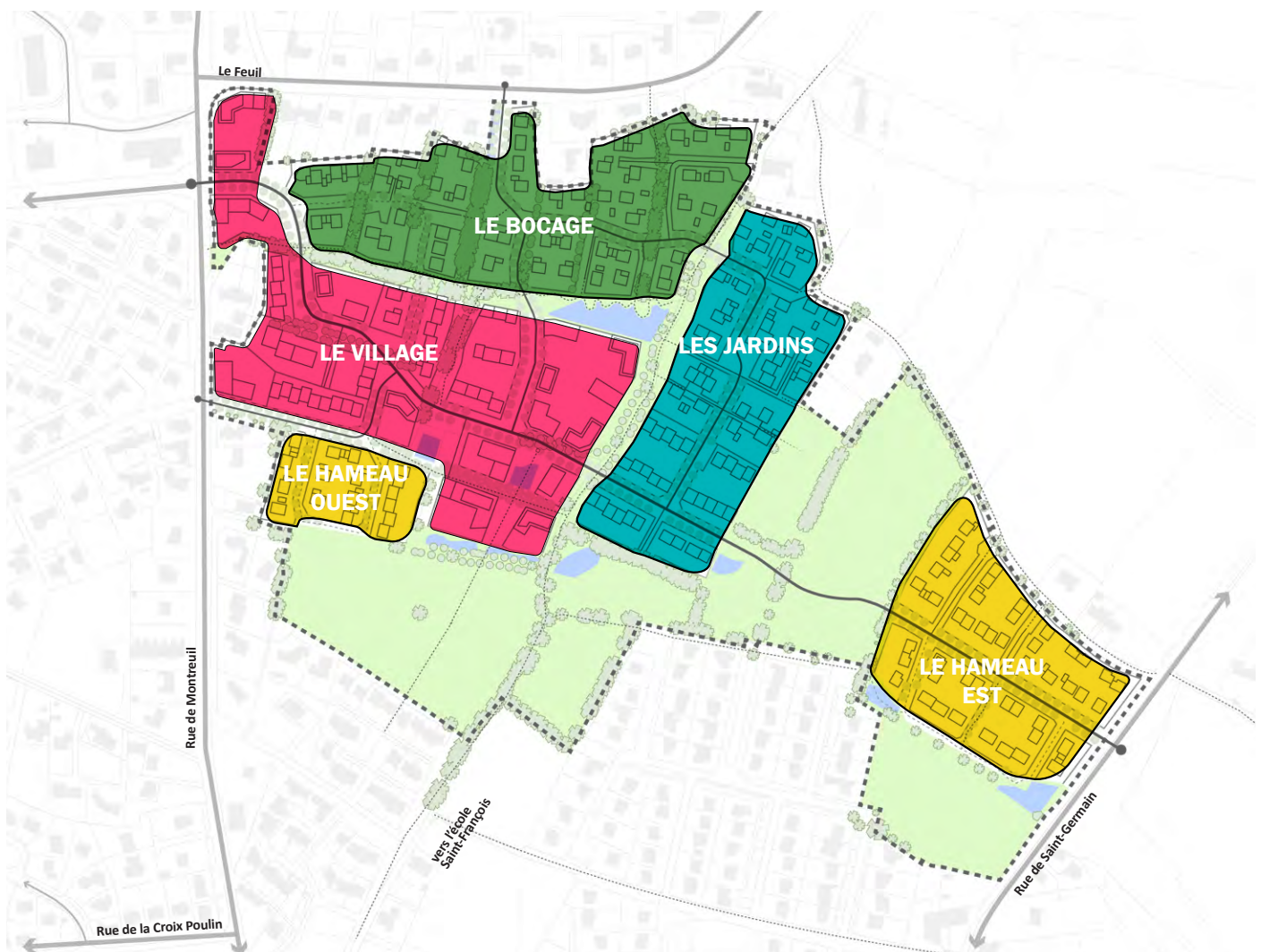
est très présent. Le champ visuel est souvent coupé des rideaux d'arbres qui laissent apercevoir les maisons à travers.

- **LES JARDINS**

En lisière de la zone humide d'un côté et du chemin des écoliers de l'autre, ce secteur se caractérise par une ambiance très champêtre. Le végétal est omniprésent et organisé de façon naturel. Le bâti s'organise autour de cours urbaines avec des sens de faitage variés qui rappelle le contexte villageois.

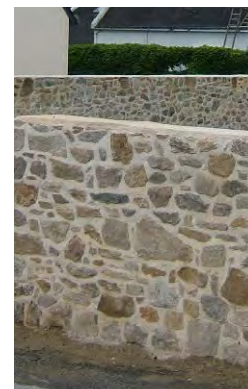
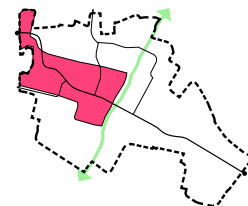
- **LE HAMEAU OUEST & EST**

Situés en bordure du site à l'est et à l'ouest, ils concentrent une programmation de maisons individuelles. Celles-ci sont implantées de façon non rectiligne, avec des sens de faitage variés pour casser la linéarité des rues. On retrouve des jeux de volumes dont une partie à toitures plates. Les tonalités sont neutres et naturelles.



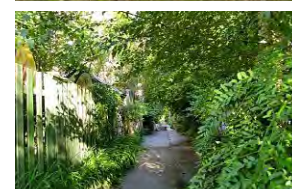
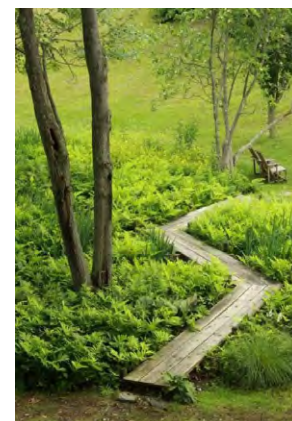
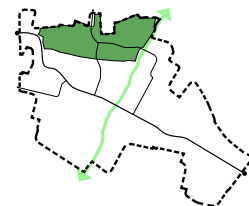
LE VILLAGE

- Ambiance urbaine
- Retrouver des éléments d'architecture locale
- Bâti à l'alignement ou à faible retrait le long des axes principaux
- Toitures à double pentes privilégiées
- Tonalités naturelles assez claires
- Travail spécifique des franges du parc de l'Onde avec utilisation du bois et de plus en plus de végétal



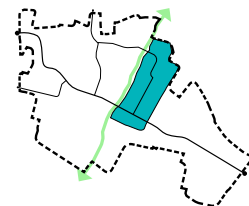
LE BOCAGE

- Une multitude de jardins de devant ouverts sur l'espace public
- Végétation naturelle et forestière
- Tons neutres et naturels
- Utilisation du bois imposée sur chaque construction, même en petite touche (volets, clôtures, un volume,...)
- Flexibilité entre toitures à 2 pans et toitures plates



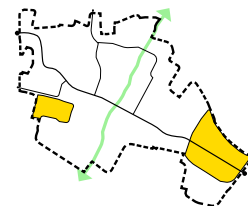
LES JARDINS

- Ambiance champêtre, donnée autant par le paysage que l'architecture
- Clôtures en bois ajourées et végétales
- Haies libres et végétation ponctuelle
- Liberté pour les sens de faîtage et les formes
- de toitures
- plusieurs façades colorées imposées au plan de vente pour donner de l'identité au secteur



LE HAMEAU EST & OUEST

- Implantation non rectiligne pour gommer le parcellaire
- Jardins de devant majoritairement ouverts
- Jeux de volumes sur chaque construction
- Tons neutres et jeux de couleurs naturelles plus prononcés



3. PRINCIPES D'IMPLANTATIONS

3.1 IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS SUR LE LOT

OBLIGATIONS:

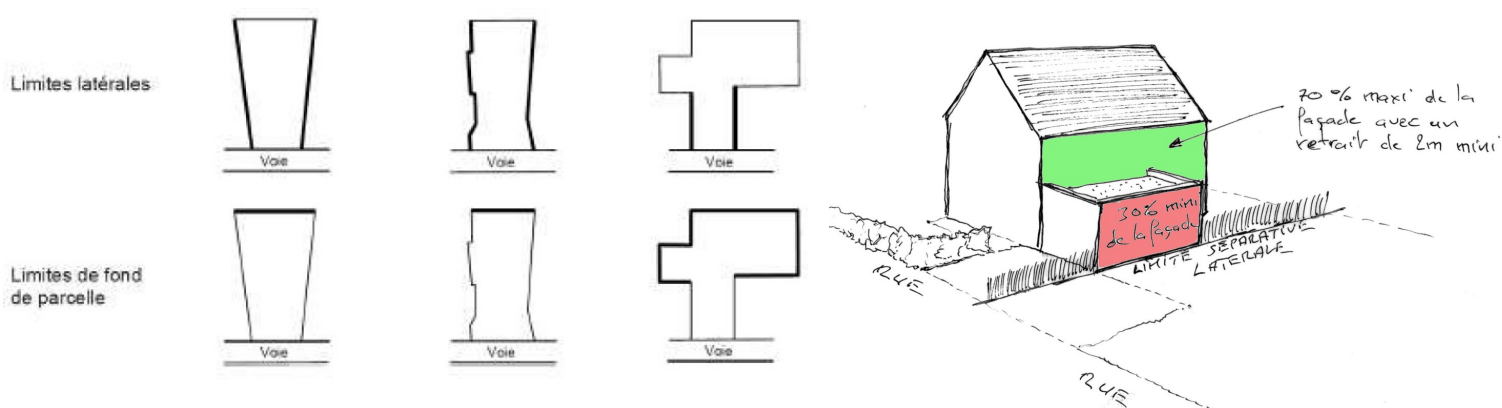
- PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions peuvent s'implanter selon différents principes. Se référer au plan de vente pour connaître la règle concernant son lot parmi les possibilités suivantes :

- à l'alignement
- en retrait, avec un minimum de 2 mètres

- PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions (hors annexes) doivent s'implanter à minima sur une des limites séparatives latérales aboutissant à la voie supportant l'accès au terrain sur au moins 30% de la façade et, pour les parties des constructions en retrait, respecter une distance minimale de 2 mètres par rapport aux limites séparatives. Il est possible de s'implanter sur les deux limites séparatives en fonction des prescriptions attachées au plan de vente du lot.



VISA DE L'ARCHITECTE

Les constructions seront implantées conformément au plan de vente sur lequel est indiqué la zone d'implantation du bâtiment principal; cette zone concerne également les garages et carport, mais ne concerne pas les éventuelles annexes (terrasse, bûcher, piscine et local piscine, abri de jardin...).

3.2 ACCÈS AU LOT IMPOSE

VISA DE L'ARCHITECTE

Les accès seront impérativement respectés et leur largeur ne pourra être modifiée sur l'espace public. Les accès aux constructions se font en cohérence avec les côtes de l'espace public.

- Les cotes altimétriques, présentes sur le plan masse, la coupe paysagère et les élévations, doivent être indiquées en niveaux NGF (ex : 143.24) et non en niveaux relatifs (ex : +0.10m).

RECOMMANDATIONS

Pour certains lots, un niveau du seuil minimal pour la construction est imposé pour implanter le projet au mieux vis à vis de la gestion de l'eau. Se reporter au plan de vente.

3.3 STATIONNEMENT

VELOS

OBLIGATIONS

L'espace réservé au stationnement sécurisé des vélos comprend au minimum une place par logement jusqu'à deux pièces principales, et deux places par logement à partir de trois pièces principales. (Art. 2 de l'arrêté du 30 juin 2022).

Les dimensions minimales d'une place seront de 1.5m². Ce stationnement peut être intégré à la construction principale ou dans un volume annexe.



AUTOMOBILES

OBLIGATIONS

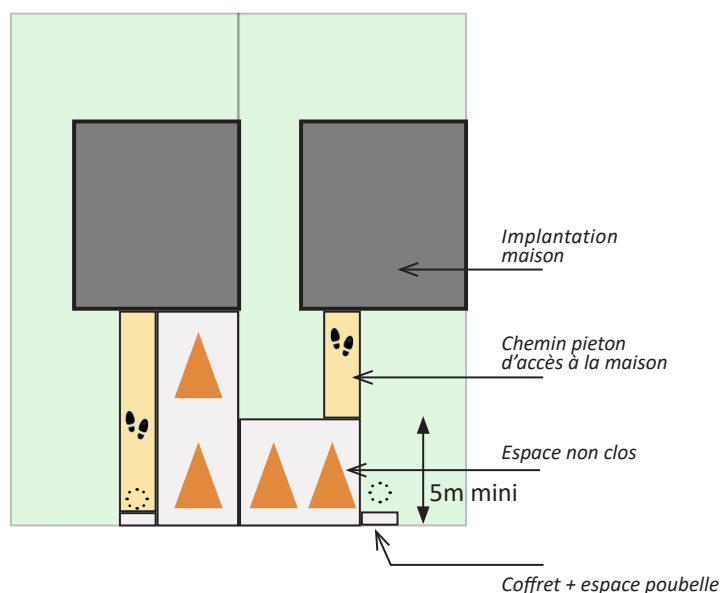
Les dimensions minimales d'une place seront de 2.50 m x 5.00 m.

Sur chaque parcelle, on trouvera 2 places non closes. Une ou l'ensemble de ces deux places pourront être couvertes par un dispositif de type carport/ pergola mais devront rester non close pour garantir un accès facile.

Toute implantation de portail en limite de l'emprise publique devant cet espace est strictement interdite.

Un espace non clos de minimum 5 x 5m OU 3 x 10m (voir plan de vente) sera prévu sur chaque parcelle, son revêtement sera obligatoirement perméable (charge acquéreur). L'emplacement de l'accès figure sur le Plan de Vente.

Rappel important : le PLU impose une place de stationnement par tranche de 50 m² de SDP, avec un maximum de 3 places par lot. Sur les petits lots, il est fortement recommandé de limiter la surface de plancher à 100 m² maximum afin de rester dans le cadre des 2 places de stationnement exigées.



EXEMPLES DE REVETEMENTS POREUX



Pavés enherbés



Dalles béton joints enherbés



Parking perméable en béton



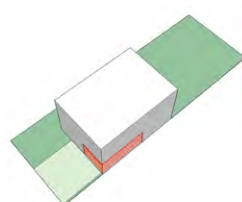
Bande de roulement

▶ Stationnement voiture

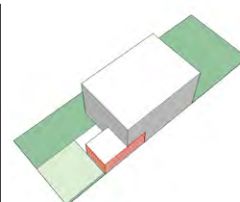
RECOMMANDATIONS

Lorsque la taille de la parcelle le permet, il est possible d'ajouter une ou plusieurs places couvertes, en veillant à leur intégration visuelle.

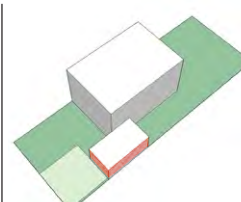
Une place peut être couverte sur la limite latérale



Cas 1
Garage intégré au bâti
sans avancée



Cas 2
Garage semi-intégré
en avancée de la façade



Cas 3
Garage accolé
en retrait ou en avancée
de la façade



Carport



Stationnement extérieur : pavés enherbés



Carport bois - contrefiche apparente non autorisée

OBLIGATIONS

Dans le cas d'un carport, celui ci sera obligatoirement de forme simple sans contre fiche apparente (cf. photo). Il sera de style contemporain.



Box détaché



Pergola

3.4 ABRIS DE JARDIN

OBLIGATIONS

Les abris doivent être en bois. Ils auront une toiture plate ou monopente (Hauteur max = 3m) et auront une emprise de 12m² maximum. Ils peuvent être peints ou non.

VISA DE L'ARCHITECTE

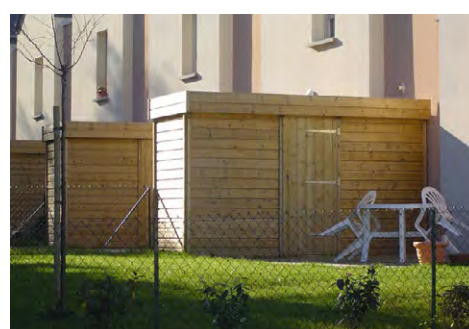
L'emplacement pourra être imposé au plan de vente pour certains lots. Dans ce cas, l'emplacement devra être respecté.

RECOMMANDATIONS

Les abris de jardin doivent être implantés de façon à être le moins visible possible depuis l'espace public.



Exemple d'abri de jardin en bois



3.5 RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

OBLIGATIONS

Chaque acquéreur aura à sa charge les raccordements de sa maison sur les organes techniques mis à disposition par l'aménageur en limite de propriété. Pour se faire, l'acquéreur se mettra en relation avec chaque concessionnaire.

4. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

4.1 QUALITÉ ET ÉCRITURE ARCHITECTURALE

VISA DE L'ARCHITECTE

La durabilité du bâtiment, et plus particulièrement son aspect extérieur, sera déterminant pour l'évaluation des projets architecturaux du quartier.

Le choix restera ouvert pour les modes constructifs. Cependant, l'exigence sera portée sur l'expression architecturale. La recherche de la proportion et le rythme des ouvertures de façades seront des critères essentiels pour la validation des projets pendant la phase de suivi architectural. L'architecture contemporaine dénuée d'ornements et de fioritures est privilégiée, tout en restant sur des gabarits de maisons traditionnelles. L'esprit de pastiche d'architecture traditionnelle est déconseillé. De manière ingénieuse, les volumes simples et variés doivent trouver leur cohérence dans une composition d'ensemble.

Le soin est porté sur :

- La continuité des fronts de rue en secteur Village
- Les seuils et la porosité des espaces privés et publics, en respect du confort, de l'intimité et du sentiment de sécurité du piéton
- L'identité de l'îlot (esprit du secteur d'ambiance)
- le raccordement de gabarit par rapport aux projets mitoyens

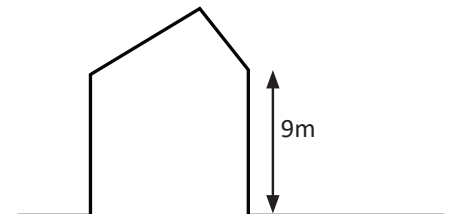
4.2 VOLUMÉTRIE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES:

OBLIGATIONS

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 9 mètres à partir du point le plus haut du niveau du terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout de toiture, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

En sous-sols, les garages sont interdits, les caves sont autorisées. Les rampes d'accès véhicules extérieures sont interdites.



VISA DE L'ARCHITECTE

Les modalités d'implantation avec la ou les constructions voisines seront à valider par l'architecte coordinateur pour :

- Soit assurer l'alignement des façades, des pentes des toitures
- Soit harmoniser les décalages entre deux constructions

Une attention particulière sera portée à la cohérence de la composition des façades (choix dans le dimensionnement des ouvertures, alignements entre les différents éléments, etc.) ainsi qu'aux transitions entre les constructions.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES : SECTEUR HAMEAU - HORS ILOT 20

Sur le secteur Hameau, les constructions seront obligatoirement composées d'un volume principal à deux pans, et au minimum d'un jeu de volume (garage accolé ou semi intégré, travail de l'entrée en retrait ou en sailli, avancée ou recul du rdc ou de l'étage, etc...). S'il s'agit d'un volume en sailli, le volume secondaire sera obligatoirement à toiture plate ou d'aspect plat (max 5°), et fera partie de la façade avant.

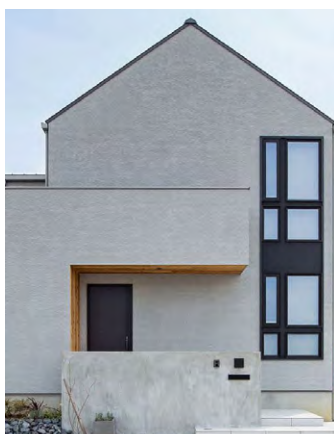
VISA DE L'ARCHITECTE

Le carport peut être considéré comme un volume secondaire uniquement s'il est intégré en partie à l'architecture globale de la construction.

Exemples d'interprétation possible du « jeu de volume » imposé. Le principe est à adapter au cas par cas selon le projet et à soumettre à l'accord de l'architecte coordinateur.



Volume en avancée



Volume en creux



Volume différent sur toute la largeur de l'étage ou du rdc



Carport considéré comme jeu de volume car intégré à l'architecture globale



Petite marquise uniquement



Volume en creux trop petit

4.3 FAÇADES / MATÉRIAUX

Une recherche de cohérence entre la qualité architecturale et le choix des matériaux est exigée. Les façades seront réalisées en matériaux durables, avec un soin particulier contre le vieillissement, notamment dans l'utilisation du bois.

OBLIGATIONS

L'enduit doit être de finition «gratté fin» ou lissé.

Les bandes de couleurs sont interdites sauf de teinte foncée, similaire à la teinte des ouvertures.

Le bois doit être prégrisé, avec une finition naturelle, lasuré ou vernis. Il ne pourra pas être peint. Le bois composite est toléré, uniquement s'il est proche de l'aspect du bois naturel. Le bois exotique est interdit

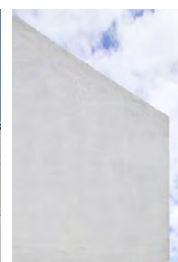
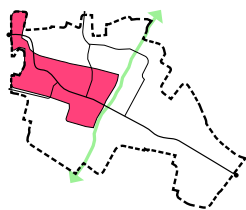
La brique en façade est interdite partout.

Les matériaux de façades et de toitures sont définis par secteur d'ambiance :



Effet de bande de couleur tolérée si elle est de couleur foncée, et similaire aux ouvertures

LE VILLAGE



ENDUIT CLAIR



OBLIGATOIRE



TON NATUREL



PRÉCONISÉ

PIERRE



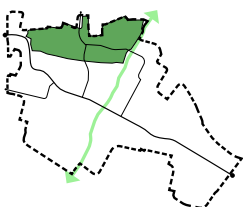
PRÉCONISÉ

MÉTAL



PRÉCONISÉ

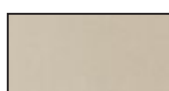
LE BOCAGE



BOIS NATUREL



TON NATUREL



PRÉCONISÉ

ENDUIT CLAIR



PRÉCONISÉ

MÉTAL



PRÉCONISÉ

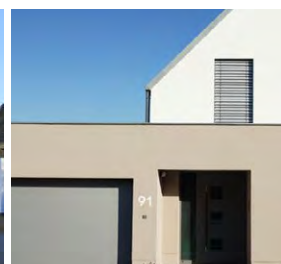
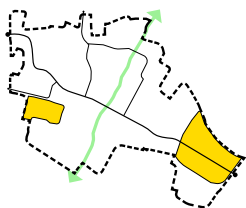
OBLIGATOIRE SUR LES FAÇADES

DONNANT SUR UNE VOIE DE CIRCULATION

AUTOMOBILE - MINI 30%

ATELIER LD // LE GARZIC ARCHITECTES // SIAM CONSEIL

LE HAMEAU



ENDUIT CLAIR



OBLIGATOIRE



TON NATUREL



PRÉCONISÉ

PIERRE



PRÉCONISÉ

MÉTAL



PRÉCONISÉ

BOIS NATUREL



PRÉCONISÉ

VISA DE L'ARCHITECTE

Une partie de la façade pourra être d'un enduit texturé afin de souligner le contraste dans le dessin de la façade, sous condition de validation de l'architecte coordinateur.

Les changements de matériaux et de couleurs seront obligatoirement liés au changement de volumes ou au dessin de la façade.

Le bardage métallique est autorisé sous condition de validation de l'architecte coordinateur.

Le calcul de surfaces de matériaux de façade sera joint à la demande de permis de construire.

RECOMMANDATIONS

Les enduits en terre crue et fibre végétales : bauge, chaux et chanvre, chaux et sable (...) sont encouragés.

L'utilisation de la pierre est encouragée, notamment dans le secteur Village. Le parement est autorisé mais celle-ci doit avoir un rendu proche de la pierre locale.

PRINCIPE D'UTILISATION RECOMMANDÉ



Utilisation d'une couleur secondaire en lien avec les volumes



Utilisation d'un matériau secondaire en lien avec les volumes



Utilisation d'un matériau secondaire sur toute la construction



Utilisation d'un matériau secondaire en socle

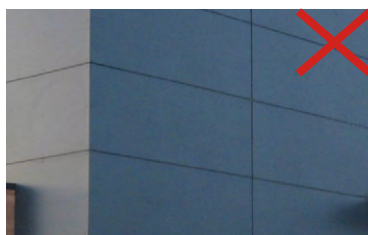


Utilisation d'un matériau secondaire pour le garage/carport

MATÉRIAUX PROSCRITS



Parement pierre aspect non local



Bardage panneaux minéraux



Bardage composite ne reprenant pas l'aspect de lames de bois naturel



Bois peint ou lasuré de couleur

PRINCIPE D'UTILISATION DE MATÉRIAUX PROSCRITS

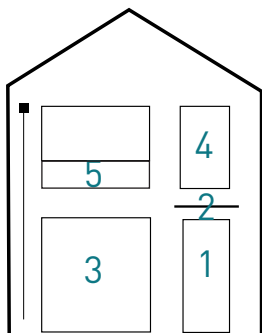


Effet de bandes en bois



Effet de bandes de couleur de teinte différente à celle des ouvertures

4.4 PERCEMENTS : PORTES, FENÊTRES, MENUISERIES, VOLETS



- 1 PORTE D'ENTRÉE
- 2 MARQUISE
- 3 PORTE DE GARAGE
- 4 FENETRES, MENUISERIES ET VOLETS
- 5 GARDE-CORPS



L'habillage du pignon est obligatoire en limite d'espace public, avec un minimum de deux ouvertures. Mentionné sur les plans de vente.

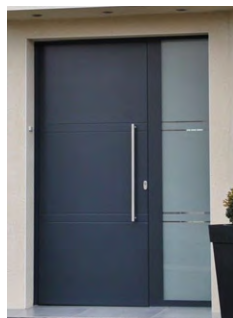
OBLIGATIONS

- Pour les **parcelles en angle de rue**, les pignons des constructions auront au minimum deux ouvertures de 1m² minimum, dont une minimum sera à l'étage. Une seule ouverture pourrait éventuellement être acceptée par l'architecte-coordonateur en cas d'ouverture conséquente ou donnant du caractère au pignon (fenêtre très haute ou très large par exemple).
- Les **portes d'entrée** présentent un aspect simple. Les ferronneries, les reliefs en «pointe de diamant» et les fenestrons en demi-lune ne sont pas autorisés. Elles sont de préférence pleines avec une partie rectangulaire vitrée.
- Les **portes de garage** auront obligatoirement un aspect simple, une surface lisse, sans ouverture et dépourvues d'ornementation ou fioritures. Les portes seront constituées de lames horizontales, sauf si elles sont peintes de la même couleur que les volets et la porte d'entrée : alors les portes à rainures verticales seront tolérées. Les portes de garages à caissettes sont interdites.
- Les **volets** battants traditionnels sont interdits. Les volets coulissants sont autorisés et seront :
 - en bois ou dérivé de bois obligatoirement peints
 - en aluminium
 Le PVC est interdit pour les volets coulissants. Dans le cas de volets roulants, les caissons sont obligatoirement intégrés. Les volets roulants seront obligatoirement de la même teinte que les menuiseries que ce soient les glissières latérales, la lame finale et le tablier de volet roulant
- Les **garde-corps** à croissillons sont interdits. Les motifs sont déconseillés.
- Les **appuis de fenêtre** seront de la même teinte que l'enduit. Dans le cas de menuiseries grises, ils pourront être de la même teinte.

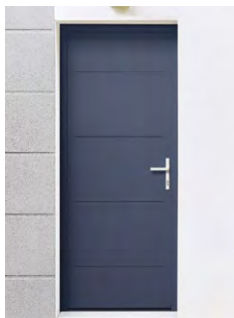
VISA DE L'ARCHITECTE

Le rythme, le positionnement et les couleurs des menuiseries, volets et garde-corps seront visées par l'architecte. Les couleurs doivent être en cohérence avec celles de la façade et doivent être choisies parmi les palettes prescrites selon le secteur (ou teinte s'en rapprochant, sous réserve de l'accord de l'Architecte-coordonateur).
Le beige est proscrit partout. Les portes de garage et les portes d'entrée seront de la même teinte.

1 PORTES



Porte «tiercée»



Porte sobre métallique



Porte sobre bois peint



Ferronneries décoratives



Percées géométriques



Demi-lune

2 MARQUISE



Marquises modernes et sobres



En continuité du travail de l'entrée



Marquise ajourée sobre



Courbe et composée de ferronneries décoratives



Tuiles



Ferronnerie décorative



Polycarbonate courbe

3 PORTES DE GARAGE



Porte sectionnelle sobre



Porte sectionnelle sobre



Porte sobre en bois peint tolérée avec des rainures verticales



Porte à caissette et ouvertures

4 FENETRES, MENUISERIES & VOILETS



Menuiseries sobres et modernes



Re transcription contemporaine d'un encadrement de baie



Volets coulissants



Volet roulant d'une teinte différente de celle de la fenêtre



Volets à persiennes et encadrement de baie



Volets battants traditionnels



Auvents en toile



Volets à croisillons, formes arrondies, bois exotique non certifié

4 FENETRES, MENUISERIES & VOILETS



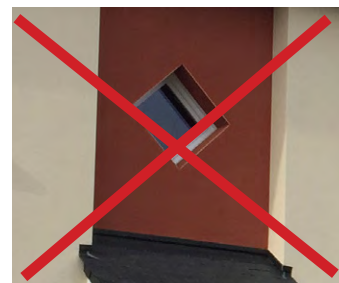
Grandes ouvertures



Grandes baies vitrées



Portes fenêtres tout hauteur



Ouverture losange, triangle, rond



Volet roulant gris/fenetre grise



Appui de fenêtre - gris ou de la même teinte que l'enduit



Absence d'ouverture à l'étage pour les parcelles en angle



Fenêtre à faible largeur sur pignon

5 GARDE-CORPS



Translucide



Emergence pleine



Barreaudage simple



Garde-corps à croisillons

AUTRES



Corbeaux



Piliers, colonnes et chapiteau sauf dans le cas d'une toiture plate, sous réserve de l'accord de l'Architecte-coordonateur



Oeil de boeuf



Modénature d'angle

4.5 TOITURES

Les toitures présentent une simplicité de volume et une unité de conception, en accord avec les constructions.

IMPORTANT : Dans le cadre de la coordination des permis de construire, l'architecte coordinateur pourra imposer une harmonisation des faîtages et des hauteurs des garages des maisons accolées. En règle générale, dans le cas des maisons accolées, la construction venant s'accoler à une construction déjà en œuvre doit obligatoirement s'aligner sur cette dernière (égout, acrotère, garage).

OBLIGATIONS

- Seuls les types de toitures suivantes sont autorisés sur le quartier. Elles pourront être imposées sur certaines parcelles (cf. plan de vente)
 - Toiture à deux pans égaux (pente comprise entre 35 et 45°)
 - Toiture à deux pans dissymétriques
 - Toiture plate y compris végétalisée
 - Monopente (max 35°)
- Les toitures 4 pans et les toitures courbes sont interdites sur l'ensemble des constructions.
- Les garages indépendants seront obligatoirement traités en toiture d'aspect plate (faible pente autorisée - max 5°).
- Les toitures en pente seront réalisées en ardoise naturelle ou d'aspect similaire, ou en bac acier. En cas de mise en œuvre d'ardoise synthétique, les ardoises seront de finition épaufrée
- Le sens principal de faîtage des toitures en pente pourra être imposé au plan de vente.
- Les toitures terrasses accessibles sont interdites pour préserver l'intimité des jardins.
- Dans le cas d'un projet de plain-pied ou R+C, un dératellement¹ est obligatoire (minimum 1.20m)
- Les ouvertures en toiture doivent être en harmonie avec la composition de la façade. Les fenêtres de toit sont obligatoirement encastrées. Les lucarnes seront simples et modernes. Les lucarnes surmontées d'une toiture à deux pans ou courbes sont interdites. (voir illustrations)
- Les ouvrages situés en toiture (capteurs solaires, cellules photovoltaïques, etc.) doivent être conçus pour garantir leur insertion harmonieuse au regard du volume du bâtiment et de la forme de la toiture afin d'en limiter l'impact visuel.
- Les antennes paraboliques sont interdites.
- Les corniches sont autorisées uniquement si elles sont peintes dans la même couleur que la façade et modernes (précision des caractéristiques dans le permis).

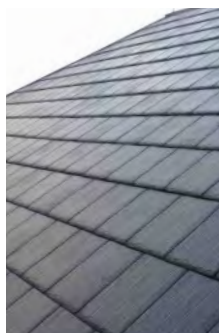
VISA DE L'ARCHITECTE

Seront visés par l'architecte coordonnateur le cas échéant :

- La conformité des toitures au plan de vente : forme, sens principal de faîtage
- La cohérence des pentes des toitures à pans dissymétriques au regard des constructions voisines.
- La forme et le positionnement des lucarnes, lorsqu'elles sont autorisées par le plan de vente,
- Les motifs, le modèle, le matériau, l'aspect et la couleur des corniches. (précision des caractéristiques dans le permis).

¹ Dératellement: Hauteur du mur avant le début de la pente du toit dans les combles et le dessus du plancher intermédiaire

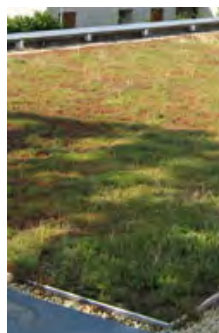
MATÉRIAUX



Ardoise naturelle :
matériau privilégié



Couverture métallique



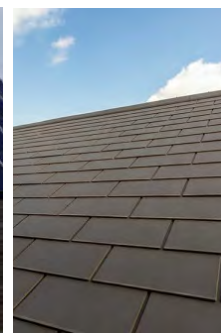
Toiture terrasse
végétalisée



Bac acier ou EPDM



Toiture solarisée



Ardoise artificielle



Tuiles orangées, rouges,
brunes



Tuiles plates noires

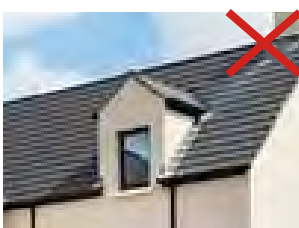
DETAILS



Lucarne ultra sobre et contemporaines uniquement



Toiture plate avec traitement fin de l'accrotrère uniquement



Pas de lucarne de style
traditionnel

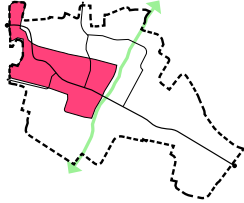


Pas de toiture à pente sur le
volume secondaire

STRATÉGIE D'ORGANISATION DES RÈGLES DE TOITURES

Se référer au plan de vente pour plus de précisions sur son lot.

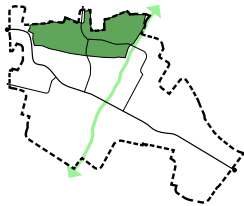
LE VILLAGE



- 2 pans majoritaires
- Toitures plates autorisées ponctuellement sur des volumes secondaires



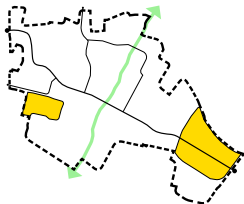
LE BOCAGE



- 2 pans et/ou toiture plate au choix sauf en cas de mitoyenneté où le type de toiture sera imposé, de même que le sens de faîtage le cas échéant



LE HAMEAU



- 2 pans obligatoire sur le volume principal
- Volume secondaire obligatoire, à toiture plate dans le cas d'un volume en saillie



4.6 NUANCIER

OBLIGATIONS

Les nuanciers de couleur ci-dessous s'appliquent uniquement aux enduits et aux menuiseries. Chaque secteur d'ambiance est associé à une palette de couleurs d'enduit.

VISA DE L'ARCHITECTE

Seront visés par l'architecte coordonnateur le cas échéant :

La ou les teintes d'enduits conformément au nuancier du secteur accueillant la construction. le nuancier utilisé est celui de Weber&Broutin. Il est important de préciser que le choix du fournisseur est libre, il suffit de prendre la teinte la plus proche.

Les demandes de modification à la marge de la teinte sont autorisées, sous réserve de respecter l'ambiance du secteur.

COULEURS ENDUITS DE FAÇADE

LES COULEURS PRINCIPALES



207 beige clair
001 blanc cassé



279 pierre grisee
000 blanc

+



207 beige clair
001 blanc cassé



279 pierre grisee
203 cendre beige clair

+



207 beige clair
001 blanc cassé

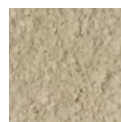


279 pierre grisee
000 blanc

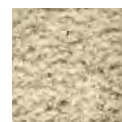
LES COULEURS SECONDAIRES



245 terre d'arene



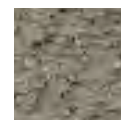
203 cendre beige clair



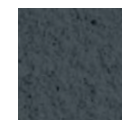
212 terre beige



202 cendre beige fonce



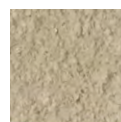
649 gris lauze



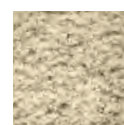
2700 gris intense



245 terre d'arene



203 cendre beige clair



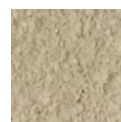
212 terre beige



013 brun foncé



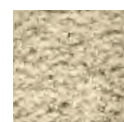
245 terre d'arene



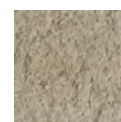
203 cendre beige clair



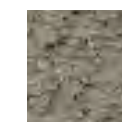
2700 gris intense



212 terre beige



202 cendre beige fonce



649 gris lauze

COULEURS MENUISERIES & PORTES

La teinte des menuiseries et portes est à choisir dans la palette ci-dessous.

D'autres couleurs pourront éventuellement être acceptées, sous réserve de l'accord de l'architecte-coordonateur.

RAL	RAL	RAL	RAL	RAL	RAL	RAL	RAL	RAL	RAL	RAL	RAL
9010	7033	7031	7001	7035	7016	8019	1019	7048	7006	7032	7032

5. TRAITEMENT DES LIMITES

OBLIGATIONS

Sur l'ensemble de la ZAC, la **hauteur maximale** est réglementée à 1.50m (limites extérieures et limites séparatives). Se référer à son plan de vente pour connaître la hauteur maximale à laquelle on est soumis.

Les **clôtures grillagées** seront toujours associées à une haie. Lorsqu'elles sont en limite de rues, ces dernières seront implantées en retrait de 0.80m pour planter la haie devant.

Les **pares-vues** sont interdits en limite d'espace public.

Toutes les clôtures devront permettre le déplacement de la **petite faune** : pose de la clôture à 20cm du sol ou avec des ouvertures de 15x15cm tous les 15ml minimum.

Les **portails et portillons** ne dépasseront pas la hauteur globale de la clôture sur laquelle ils s'intègrent.



Un exemple de clôture transparente associée à une bande plantée pour marquer plus le recul et donner un meilleur effet esthétique



Des éléments bas (murets / jardinières) ainsi que des clôtures transparentes (barreaudage/ treille) permettront de définir des limites tout en gardant une perméabilité visuelle



Créer des éléments de passage pour la circulation de la faune

FOCUS CLOTURES & HAIE EXISTANTE

Certains lots auront leur clôture contre une haie existante, une attention sera à apporter lors de la pose :

- > Ne pas remblayer au pied de l'arbre, il ne faut jamais enterrer le collet d'un arbre pour éviter l'asphyxie des racines
- > Ne pas décaisser autour de l'arbre, le décapage de la couche superficielle élimine une grande partie du chevelu racinaire
- > Ne pas circuler autour de l'arbre afin de ne pas compacter le sol
- > Ne pas travailler le sol (rotovator, motobineuse) afin de ne pas écorcher les racines et risquer le développement de champignons
- > Mettre en place une zone de protection entre l'arbre et la clôture pour protéger l'arbre

5.1 LES DIFFÉRENTES LIMITES

VISA DE L'ARCHITECTE

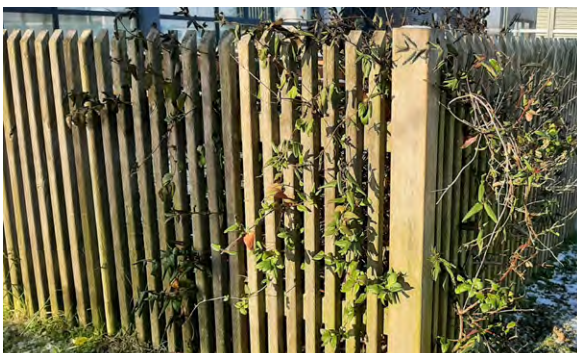
Les différents types de clôtures doivent respecter le descriptifs ci-après. Les photos de références ci dessous donnent une idée générale du visuel, elles ne sont pas à prendre au pied de la lettre.

Se référer au plan de vente pour connaître le type et la hauteur de clôture concernés par chaque limite.

CL01 : Clôture grillagée souple maille carrée 15x15cm (type grillage à moutons) + poteaux bois + haie
Elles seront le plus souvent implantées en retrait de 0.80m pour permettre de planter la haie devant. (cf. plan de vente)



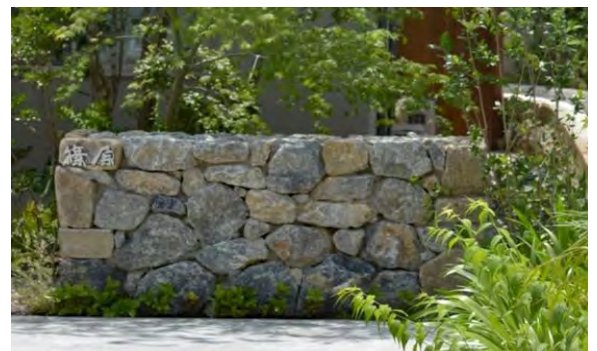
CL03 : Clôture bois en claire-voie avec poteaux bois section 8x8cm + lattes intermédiaires type CORBORA de chez CORMORAN + haie



CL02 : Clôture barreaudage métallique droit et simple (avec peu de végétation pour la transparence du lot)



CL04 : Muret maçonné bas (parement autorisé à la condition d'avoir un rendu de pierre locale)
Pare vue interdit.



CL05 : Muret maçonné ou mur en pierres en angle de lot (parement autorisé à la condition d'avoir un rendu de pierre locale)



CL06 : Clôture en ganivelles + haie



6. PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES

PALETTES VÉGÉTALES

CHOIX RAISONNÉ ET GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

Afin de minimiser les coûts qui y sont liés, la conception devra privilégier l'usage de **matériaux durables et pérennes**, ainsi que des **végétaux adaptés au sol et au climat** et pouvant pousser avec un maximum d'autonomie.

Par conséquent dans le cadre de la végétalisation des lots, il conviendra de :

- Privilégier les espèces végétales non allergènes, peu consommatrices d'eau, pérennes, locales, robustes et ne nécessitant pas ou peu de traitements phytosanitaires et d'engrais.
- Tenir compte dans l'implantation et le choix des arbres de l'exposition au soleil, des besoins de lumière naturelle et de la protection solaire des espaces extérieurs ainsi que des bâtiments voisins.
- Arroser de préférence avec un goutte-à-goutte et avec de l'eau pluviale stockée à cette fin.

> Les végétaux proviendront d'un producteur ayant le label «Végétal local»



OBLIGATIONS

- Pour toute construction nouvelle, une surface éco-aménageable de 30 % de l'unité foncière sera réservée pour la réalisation d'espaces libres et de plantations.
- 1 arbre planté minimum pour les parcelles de moins de 300m², 2 arbres minimum pour les parcelles de plus de 300m²
- Les arbres seront implantés à 2m minimum de la limite de propriété.
- Les surfaces végétalisées plantées en grande masse comprendront des vivaces, plantes couvre-sol ou arbustes bas d'une hauteur inférieure à 1.20m
- La palette végétale sera constituée d'essences locales et éviter les espèces allergisantes
- Les espèces invasives sont proscrites

SURFACE ECO-AMÉNAGABLE / DEFINITION

La surface éco-aménageable d'un terrain comprend les espaces favorables à la biodiversité et à la bonne gestion des eaux pluviales :

- Le sol en pleine terre compte pour 100% comme surface éco-aménageable,
 - Les toitures végétalisées compte pour 100% comme surface éco-aménageable,
 - Les aires de stationnement non imperméabilisées comptent pour 50% comme surface éco-aménageable.
- Liste non exhaustive : gravier, stabilisé, terre battue, dalles alvéolées, copeaux, dallage permettant une infiltration partielle de l'eau, platelage bois, chaussées drainantes, ...

Les surfaces imperméables, à savoir les revêtements imperméables pour l'air et l'eau, sans végétation ne sont pas prises en compte dans le calcul de la surface éco-aménageable. Liste non exhaustive : béton, bitume, dallage avec couche de mortier,...

RECOMMANDATIONS

La plantation d'espèces comestibles (aromatiques, plantes potagères, arbustes, vivaces...) est encouragée

VISA DE L'ARCHITECTE**LES ARBRES**

Les arbres ne doivent pas être implantés régulièrement mais plutôt sous la forme de bouquets. Les arbres pourront être des tiges (un tronc) ou des cépées (plusieurs troncs). Les espèces choisies seront des espèces de petit et moyen développement.

**LES HAIES**

Les haies sont obligatoires sur toutes les limites grillagées.

- Les haies plantées en doublage des clôtures associeront 60% d'arbustes caduques et 40% d'arbustes persistants
- Les haies devront être composées de 4 essences minimum. Les haies opaques et rigides de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès des Landes...) et de lauriers (Prunus laurocerasus...) sont proscrites.



Les végétaux devront avoir une taille suffisamment importante à la plantation pour avoir un bel effet dès les premières années. Les végétaux auront les tailles minimales suivantes :

- > Arbre tige : force 12/14 (circonférence du tronc à 1m du sol)
- > Cépées : 150/200 (hauteur minimum en cm)
- > Arbustes : 40/60 (hauteur en cm)

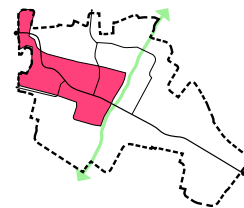
Les distances de plantation par rapport aux constructions :

- > Elle sera de 4m pour les sujets à petit développement (arbre de 6 à 10m de hauteur avec un houppier de 3 à 5 m de large)
- > De 6m pour les sujets à développement moyen (arbre de 15 à 25m de haut avec un houppier de 6 à 8m)
- > De 9m pour les arbres à grand développement (houppier de 10 à 15m de large)



Les essences à planter sur les limites et dans les jardins doivent être choisies parmi la palette ci-après, en fonction du secteur d'ambiances.

L'architecte pourra autoriser une essence alternative si elle respecte l'ambiance du secteur.



6.1 HABITER LE SECTEUR «LE VILLAGE»

Ce secteur crée une façade urbaine animée, il assure une continuité avec le tissu architectural existant. Les parcelles du secteur «le village» s'inscriront dans une ambiance végétale urbaine. Il s'agit de créer un équilibre entre le minéral et le végétal.

ARBRE DE HAUT JET



Orme - Ulmus resista



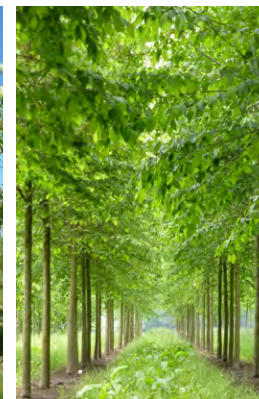
Erable sycomore - Acer pseudoplatanus



Poirier d'ornement - Pyrus calleryana

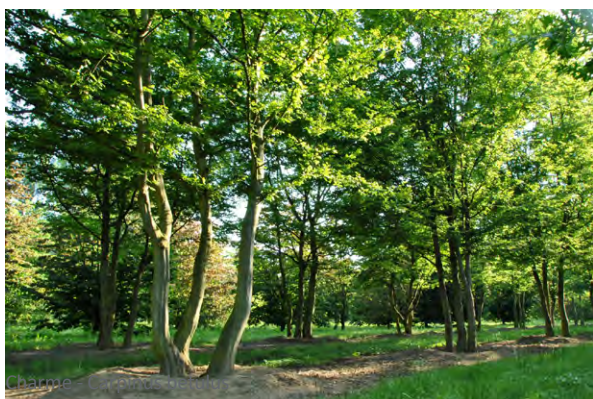


Frêne à fleurs - Fraxinus ornus



Charme-houblon - Ostrya carpinifolia

CÉPÉE



Charme - Carpinus



Amelanchier - Amelanchier canadensis

ARBUSTES



Charme - Carpinus betulus



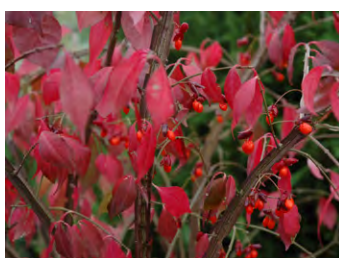
Cornouiller - Cornus alba



Cornouiller - Cornus sanguinea



Troène - Ligustrum vulgare



Fusain ailé - Euonymus alatus



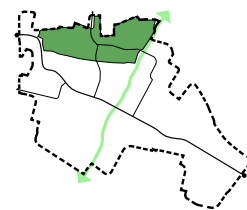
Noisetier - Corylus avellana



Néflier - Mespilus germanica



Viorne boule de neige - Viburnum opulus



6.2 HABITER LE SECTEUR «LE BOCAGE»

Les parcelles du secteur «le bocage» s'inscriront dans une ambiance végétale champêtre. Il s'agit d'assurer la continuité avec le bocage existant et de renforcer le paysage actuel. Ce secteur est déjà pourvu d'une végétation existante, l'objectif est donc de préserver les arbres existants à l'intérieur du secteur et de gérer le paysage avec la topographie du terrain naturel. La végétation pourra être conservée avec des jeux de creux ou de buttes ce qui permettra d'animer et d'apporter du mouvement dans le secteur.

ARBRE DE HAUT JET



Aliser - Sorbus aria



Chêne pédonculé - Quercus robur



Chêne sessile - Quercus petraea



Noyer - Juglans nigra



Tilleul - Tilia cordata

CÉPÉE



Aulne glutineux - Alnus glutinosa



Bouleau - Betula alba



Erable champêtre - Acer campestre

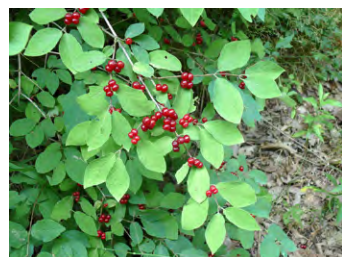


Hêtre - Fagus sylvatica

ARBUSTES



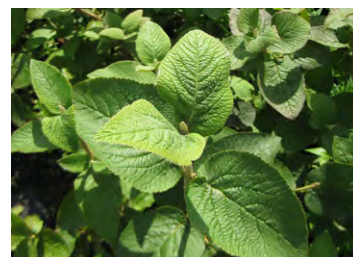
Aubépine - Crataegus monogyna



Chèvrefeuille - Lonicera xylosteum



Prunellier - Prunus spinosa



Viorne lantane - Viburnum lantana



Eglantier - Rosa canina



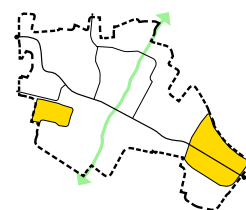
Bourdaine - Rhamnus frangula



Erable - Acer campestre



Charme - Carpinus betulus



6.3 HABITER LE SECTEUR «LE HAMEAU»

Les parcelles du secteur «le hameau» s'inscriront dans une ambiance végétale champêtre. Il s'agit, d'assurer la transition entre le bourg existant et le nouveau quartier.

ARBRE DE HAUT JET



Hêtre - *Fagus sylvatica*



Merisier - *Prunus avium*



Alisier torminal - *Sorbus torminalis*



Erable champêtre - *Acer campestre*



Alisier - *Sorbus aucuparia*

CÉPÉE



Amélanchier - *Amelanchier 'ballerina'*



Parrotie de Perse - *Parrotia persica*



Frêne - *Fraxinus excelsior*

ARBUSTES



Noisetier - *Corylus avellana*



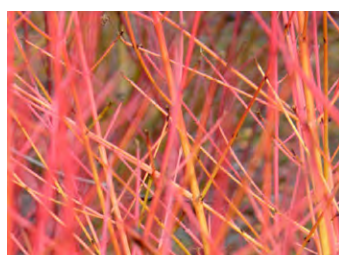
Erable champêtre - *Acer campestre*



Amélanchier - *Amelanchier canadensis*



Charme - *Carpinus betulus*



Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*



Prunellier - *Prunus spinosa*



Cerisier - *Prunus mahaleb*



Sureau - *Sambucus nigra*

7. GESTION DES EAUX PLUVIALES

7.1 LA STRATÉGIE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAC DU FEUIL

L'un des principes du projet est d'infiltrer l'eau pluviale au plus près de là où elle tombe, y compris sur les emprises privées.

OBLIGATIONS

Sur l'ensemble des parcelles, **la mise en place d'un ouvrage permettant la rétention et l'infiltration d'un volume d'eau pluviale minimum de 10 l/m² imperméabilisé est imposée.**

Aucun rejet direct des eaux de la parcelle vers l'espace public (mais surverse autorisée).

Mettre en place un dispositif de rétention infiltration à la parcelle avec :
- un volume minimal de 10 L/m² imperméabilisé selon la formule suivante :

$$Vol = Simp \times V$$

Vol = volume à stocker et infiltrer sur la parcelle (en m³)

Simp = Somme des surfaces imperméabilisées (en m²)

V = 10 L/m² ou 0,01 m³/m²

Une surface minimale correspondant à 10 % de la surface imperméabilisée. Interdisant *de facto* les puits d'infiltrations, puits perdus et autres puisards

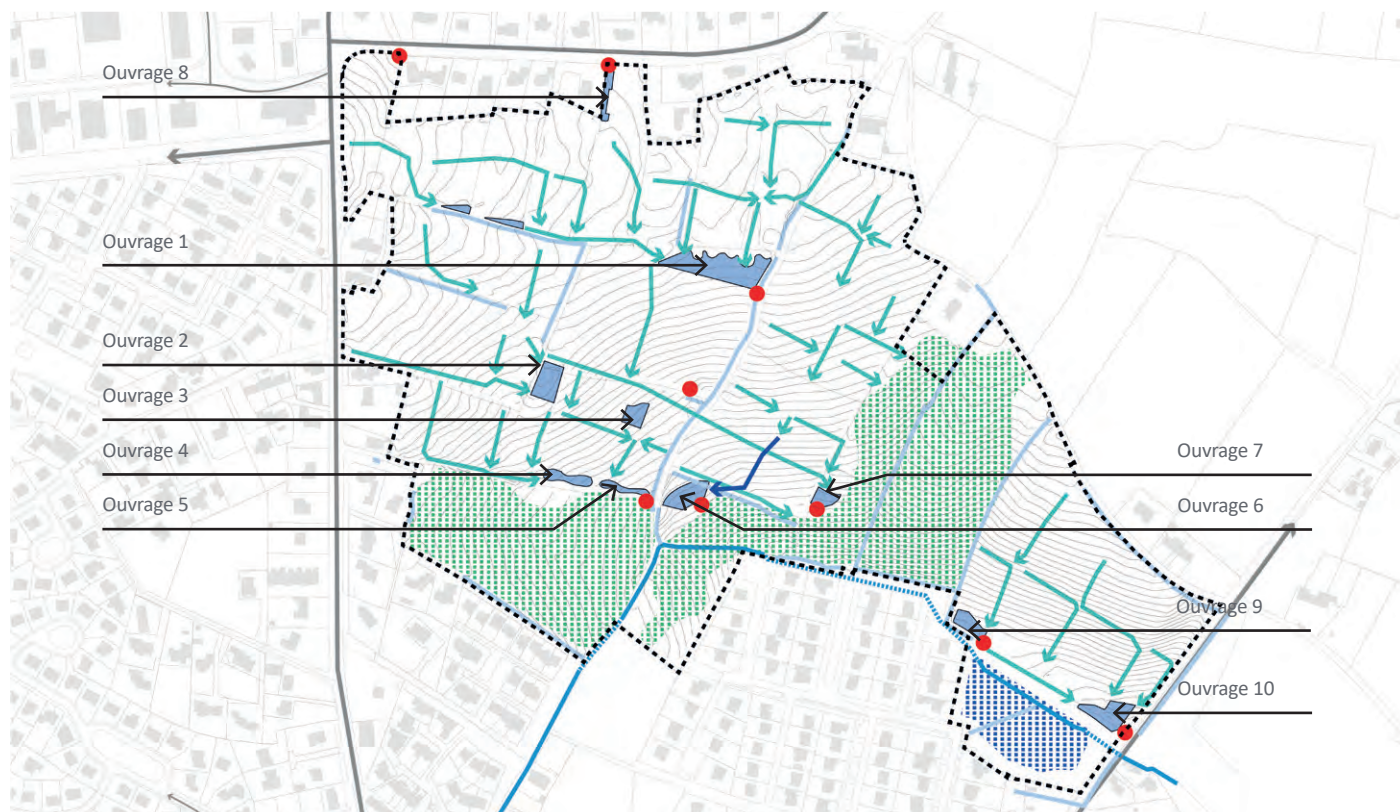


Exemple de noue



Exemple de bassin paysager

OUVRAGES DE COLLECTE ET DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES PRÉVUS SUR L'ESPACE PUBLIC



-  Noüe
-  Drain
-  Bassin paysager
-  Exutoire (rejet à débit limité)
-  Zone humide existante
-  Bassin de rétention existant
-  Fossé existant conservé
-  Ru de la Haute Forge
-  Ru de la Haute Forge (portion busée)

VISA HYDRAULIQUE

Le visa hydraulique de conformité sera accordé sous réserve de fournir :

- Plan masse à l'échelle
- Détail du calcul du volume à stocker et le dimensionnement des ouvrages d'infiltration
- Plans de gestion des eaux pluviales comprenant :
 - o Le détail des cheminements hydrauliques (descentes de gouttières, sens des écoulements, regards, canalisations, etc.).
 - o La description des dispositifs de stockage / infiltration : surface, profondeur, fil d'eau, cote des plus hautes eaux.
 - o La localisation et la cote du trop-plein vers les espaces publics
- Coupes des dispositifs de stockage / infiltration.
- Ouvrages autorisés : bassin paysager (ou jardin de pluie), massif d'infiltration, tranchée d'infiltration, structure réservoir.
- Puits d'infiltration, puits perdus et autres puisards sont interdits.

OBLIGATIONS POUR L'ENSEMBLE DES PARCELLES

(débordement des eaux pluviales autorisé vers l'espace public)

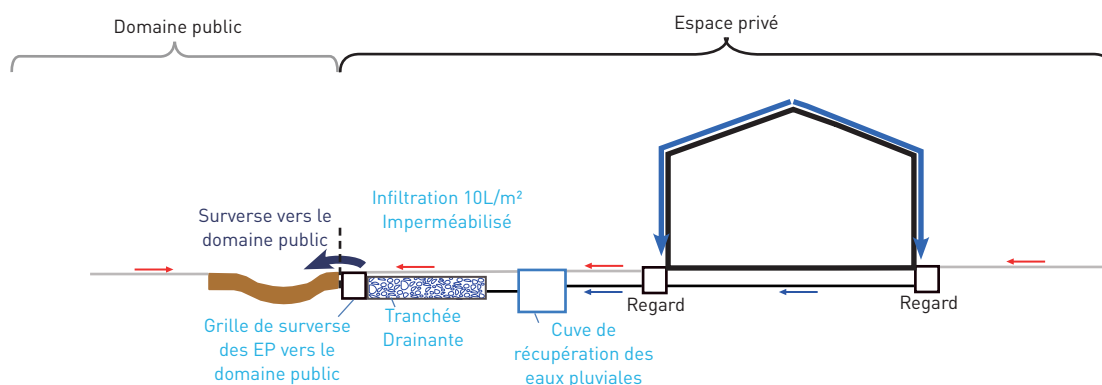
- Respecter la cote de rdc indiquée au plan de vente. Cette cote est une donnée minimale et peut être adaptée à +10cm maximum
- Respecter l'emplacement de la surverse indiquée sur la fiche de lot pour l'évacuation du trop-plein du dispositif de gestion des eaux de la parcelle vers l'espace public (flèche bleue)

Les eaux pluviales seront reprises dans un réseau, dirigées, et stockées dans un ouvrage dimensionné en conséquence et par débordement s'écoulera dans le domaine public. Cette ouvrage peut-être une tranchée drainante, une structure drainante, un massif drainant, ou autre. . L'ouvrage doit récupérer le trop plein de la cuve de récupération des eaux pluviales. L'acquéreur devra réaliser un réseau de collecte des EP vers son ouvrage de stockage puis vers une grille ou caniveau de surverse implantée dans limite de parcelle. La grille de surverse permettra la mise en charge de l'ouvrage de stockage et le débordement vers le domaine public.

RECOMMANDATIONS

Sur toutes les parcelles, sont fortement encouragés :

- La réduction du ruissellement à la source, par la mise en place de toitures végétalisées et revêtements perméables
- Descentes de toiture «débranchées» pour une collecte des eaux à ciel ouvert (noue, caniveau)
- Intégrer la recuperation des EP pour l'utilisation du lave linge



Représentation schématique des prescriptions pour le débordement en surface

OBLIGATIONS POUR L'ENSEMBLE DES PARCELLES

- Intégrer un système de récupération des eaux de pluie pour l'alimentation des WC

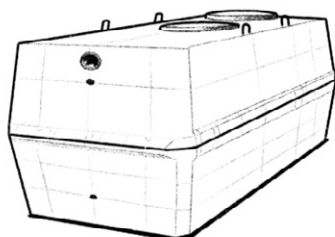
Dans le cadre de la démarche environnementale de ce lotissement, une attention particulière a été mise sur la préservation de la ressource en eau. Dans ce cadre, chaque logement devra disposer d'une unité de récupération des eaux de pluie. Cette ressource gratuite et renouvelable sera utilisée à minima pour alimenter les chasses d'eau ainsi que le robinet de puisage extérieur (arrosage des espaces verts, nettoyage, ...). A la discrétion de chaque maître d'ouvrage, il sera possible d'user de l'eau de pluie pour d'autres usages autorisés par l'arrêté du 21 août 2008 (lave linge, lavage du sol, ...).



Le volume de la citerne sera :

- Pour les maisons individuelles compris entre 3 et 5m³. Les volumes d'eau économisés devraient représenter en moyenne 80% des volumes consommés pour alimenter les sanitaires d'une famille de 4 personnes.
- Pour les « petits collectifs » de 15m³. Les volumes d'eau économisés devraient représenter en moyenne 65% des volumes consommés pour alimenter les sanitaires des logements de ces collectifs.
- Pour les « grands collectifs » de 20m³. Les volumes d'eau économisés devraient représenter en moyenne 55% des volumes consommés pour alimenter les sanitaires des logements de ces collectifs.

Pour des volumes inférieurs à 20m³, il est conseillé de travailler avec des citernes en béton ou en polyéthylène. Ces citernes seront équipées en usine d'un filtre d'une maille inférieure à 1000 microns et d'une entrée tranquille. Un rehausse permet l'accès aux différentes pièces techniques positionnées dans la citerne (flotteur, pompe de relevage, ...).

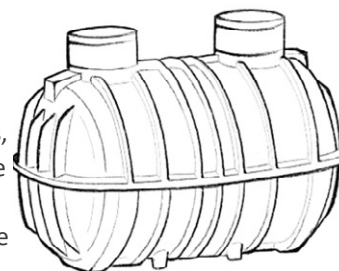


Le gestionnaire d'eau de pluie :

Les eaux de pluie étant utilisées pour alimenter les sanitaires, il sera installé dans chaque maison et dans chaque immeuble un gestionnaire d'eau de pluie qui permet en cas de manque d'eau (période de sécheresse) d'assurer un appoint en eau de ville. Ce gestionnaire devra respecter les normes en vigueur

et notamment la disconnexion entre les réseaux (norme EN1717). Des compteurs seront positionnés afin de pouvoir déterminer les volumes d'eau de pluie consommés. Des filtres seront installés en aval du gestionnaire d'eau de pluie. La filtration sera comprise entre 50 et 100 microns.

Le choix du gestionnaire sera à la discrétion du maître d'ouvrage.



7.2 CATALOGUE DES DISPOSITIFS PRÉCONISÉS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

RECOMMANDATIONS

Différentes techniques alternatives sont présentées ci-dessous. Elles peuvent être adaptées et combinées entre elles afin de créer un système de gestion des eaux pluviales adapté à chaque projet privé.

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages de gestion des eaux pluviales, leurs caractéristiques et modalités d'entretien seront intégrées dans les guides fournis par les constructeurs et promoteurs à leurs clients.

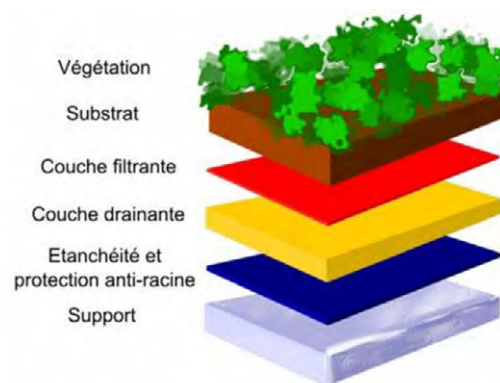
Pour la réduction du ruissellement à la source

TOITURE VÉGÉTALISÉE

Une toiture végétalisée permet de réduire à la source les volumes d'eau de ruissellement car une partie de l'eau de pluie reste piégée dans le substrat. La lame d'eau absorbée par la toiture varie selon l'épaisseur du substrat. Selon l'épaisseur du substrat, le dispositif est dit extensif ou intensif. Elle peut être couplée à un dispositif alvéolaire permettant le stockage d'eau sous le substrat (cf. toiture stockante).



Exemple de toiture terrasse végétalisée



Structure multicouche classique de toiture végétalisée (source: CEREMA)

REVÊTEMENT PERMÉABLE

Un revêtement perméable permet de réduire à la source les volumes d'eau de ruissellement car une partie de l'eau de pluie s'infiltre à travers. Ce type de revêtement peut être combiné avec un ouvrage de rétention sous-jacent dimensionné pour la gestion des pluies plus importantes.

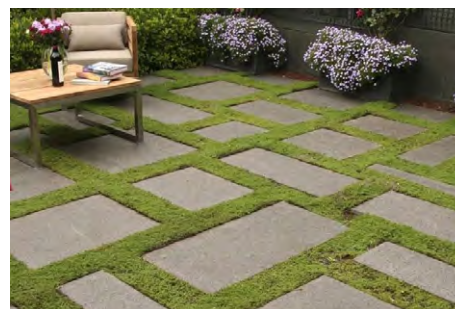
Exemples de revêtements perméables : lattes de bois non jointives, pavés à joints gravillonnés, pavés à joints enherbés, dalles alvéolaires, gravillons, bandes de roulements.



Exemple d'allée en graviers



Bandes de roulement



Exemple de terrasse perméable

POUR UN PARCOURS DE L'EAU À CIEL OUVERT

NOUE

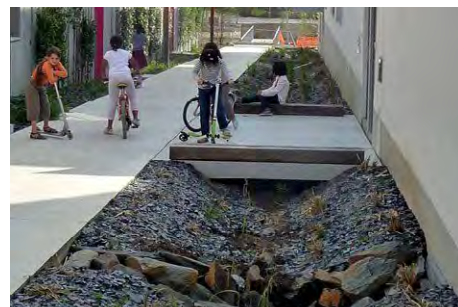
Une noue est une dépression du sol servant au recueil, à la rétention, à l'écoulement, à l'évacuation et/ou à l'infiltration des eaux pluviales. Peu profonde, temporairement submersible, avec des rives en pente douce, la noue est le plus souvent plantée d'herbes ou vivaces diverses adaptées, mais pas exclusivement. La végétalisation lui confère alors à la fois un rôle supplémentaire d'évapotranspiration et de phytoépuration.



Exemple de noue plantée



Exemple de noue plantée sur un parking



Exemple de noue minérale

GOUTTIÈRE DÉBRANCHÉE

Pour collecter les eaux de toitures à ciel ouvert, les gouttières peuvent être «débranchées» c'est-à-dire qu'elle ne sont pas raccordées à un regard enterré, mais se déversent en surface dans un caniveau étanche sur quelques mètres puis dans une noue ou un jardin de pluie.

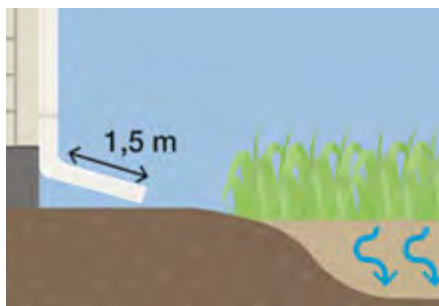


Schéma de principe d'une gouttière «débranchée»



Exemple de gouttières débranchées

POUR LA RÉTENTION

TOITURE STOCKANTE

Les toitures plates, végétalisées ou non, peuvent également faire office d'ouvrage de rétention pour les pluies plus importantes quand elles sont équipées d'une couche de stockage et d'un dispositif de vidange à débit limité.

On distingue 3 types de toitures stockantes selon la nature de la couche de finition :

- les toitures vertes ou végétalisées qui stockent les eaux dans des structures alvéolaires ultra légères placées sous le substrat végétal
- les toitures graviers, qui stockent les eaux au niveau de la couche de gravier
- les toitures en eau, sans aucun matériau de finition par-dessus l'étanchéité.

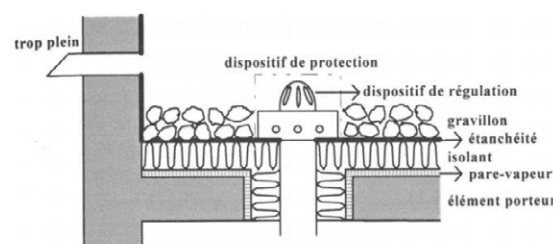
Une toiture stockante ne peut gérer que les eaux tombant sur la construction. Elle doit impérativement être complétée par un ou plusieurs ouvrages permettant de gérer les eaux de ruissellement des espaces extérieurs.

Caractéristiques à indiquer :

- Emprise (m²)
- Épaisseur de stockage (m)
- Indice de vide de la couche de graviers ou de la structure alvéolaire



Exemple de dispositif de rétention sur une toiture plate



Coupe de principe d'une toiture graviers stockante

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

Intérêt des ouvrages à ciel ouvert

ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_060-DE

Les ouvrages à ciel ouvert (noues, bassins paysagers, jardins de pluies) ont de nombreux avantages : ils sont moins coûteux, plus faciles d'entretien et améliorent la qualité des eaux de ruissellement au fur et à mesure de leur parcours (décantation, capacités d'épuration naturelle du sol et des végétaux).

JARDIN DE PLUIE

Il s'agit d'une dépression peu profonde, généralement plantée, conciliant à la fois la fonction de jardin et la fonction de traitement et de stockage de l'eau pluviale. Le jardin de pluie, localisé au point bas de la parcelle, recueille gravitairement les eaux de ruissellement des toitures et des aménagements extérieurs (terrasse, allée, place de stationnement, etc.). Les eaux stockées dans le jardin de pluie s'infiltrent progressivement dans le sol. Le fond du jardin de pluie peut être végétalisé ou tapissé d'un matériau drainant (graviers, pierres). Les jardins de pluie contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux grâce à la décantation et la phytoépuration.

Il est possible de mettre en place un dispositif étanche (géomembrane ou argile) sur une partie du jardin de pluie pour créer une mare. La zone étanche restera en eau entre deux pluies, et accueillera une biodiversité plus riche. La profondeur minimale de la zone en eau permanente devra être de 50 cm environ afin de limiter la prolifération d'algues due au réchauffement de l'eau. Des plantes de milieu humide peuvent être mise en place dans la zone en eau permanente. En dehors de cette zone, les essences plantées doivent tolérer à la fois les conditions humides et sèches.

Caractéristiques à indiquer :

- Emprise (m²)
- Profondeur moyenne au-dessus de la zone étanche (m)



Exemples de jardin de pluie



Exemple de jardin de pluie avec mare

STRUCTURE RÉSERVOIR

Une structure réservoir est un massif poreux (constitué de galets, cailloux, graviers, granulats concassés de porosité égale ou supérieure à 30%) utilisé en structure sous une voirie, une place de stationnement ou sous une terrasse par exemple. Les eaux pluviales stockées dans la structure s'évacuent progressivement par infiltration dans le sol.

Les eaux pluviales peuvent être amenées dans la structure réservoir par ruissellement direct ou via un réseau enterré connecté à un drain permettant la diffusion des eaux dans la structure. Les ruissellements peuvent être collectés soit par un système d'avaloirs soit par infiltration diffuse à travers un revêtement perméable (des pavés poreux par exemple). La structure réservoir peut être couplée avec un dispositif complémentaire, par exemple une tranchée d'infiltration ou un jardin de pluie situé en amont.

Les structures réservoir et les massifs d'infiltration peuvent également être réalisés à partir de modules ou casiers préfabriqués. Ces modules offrent généralement des indices de vide de l'ordre de 90 à 95 %.

Caractéristiques à indiquer :

- Emprise de la structure (m²)
- Hauteur de la structure (m)
- Indice de vide du matériau de remplissage (%)

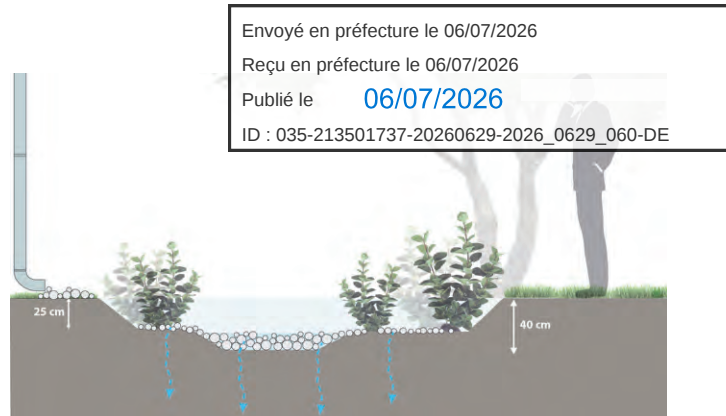


Schéma de principe d'un jardin de pluie (dimensions indicatives)

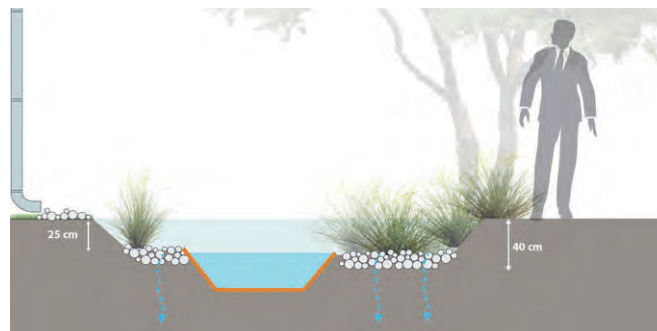


Schéma de principe d'un jardin de pluie avec eau permanente (dimensions indicatives)



Exemple de structure réservoir en cours de construction

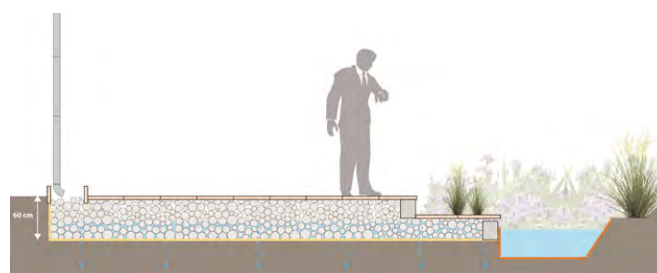


Schéma de principe d'une structure réservoir sous une terrasse (dimensions indicatives)

Tout ouvrage de rétention-infiltration enterré (massif d'infiltration, tranchée d'infiltration, structure réservoir, etc.) devra être équipé d'un regard à décantation en amont et d'un filtre.

MASSIF D'INFILTRATION

Les massifs d'infiltration sont des ouvrages enterrés étendus, remplis de matériaux poreux (galets, cailloux, graviers, granulats concassés de porosité égale ou supérieure à 30%) et capables de stocker temporairement les eaux pluviales en attendant leur infiltration progressive dans le sol. Les eaux pluviales entrent dans le massif par ruissellement direct ou via un réseau enterré connecté à un drain permettant la diffusion des eaux dans le massif. Les massifs d'infiltration sont généralement localisés sous un espace vert.

Caractéristiques à indiquer :

- Emprise du massif (m²)
- Hauteur du massif (m)
- Indice de vide du matériau de remplissage (%)



Exemple de massif d'infiltration en cours de construction

TRANCHÉE D'INFILTRATION

Les tranchées d'infiltration sont des ouvrages enterrés linéaires, remplis de matériaux poreux (galets, cailloux, graviers, granulats concassés de porosité égale ou supérieure à 30%) et capables de stocker temporairement les eaux pluviales en attendant leur infiltration progressive dans le sol. Les eaux pluviales entrent dans la tranchée par ruissellement direct ou via un réseau enterré connecté à un drain permettant la diffusion des eaux dans la tranchée. Les tranchées d'infiltration peuvent être localisées sous une terrasse ou une allée, sous un espace vert, ou bien être ouvertes. Ces ouvrages peuvent être associés à des plantations ou des potagers.

Caractéristiques à indiquer :

- Nombre de tranchées
- Longueur d'une tranchée (m)
- Largeur du fond de tranchée (m)
- Hauteur de la tranchée (m)
- Indice de vide du matériau de remplissage (%)

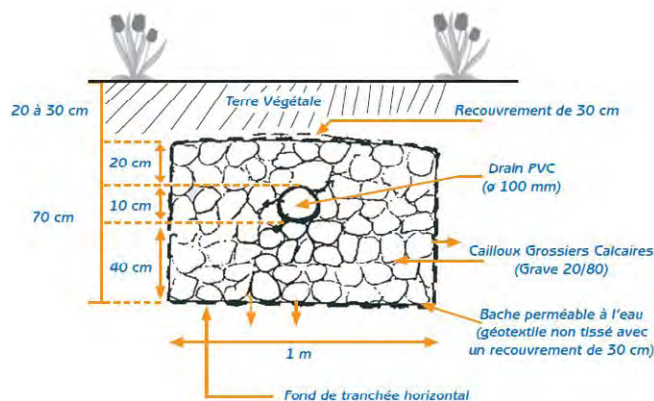
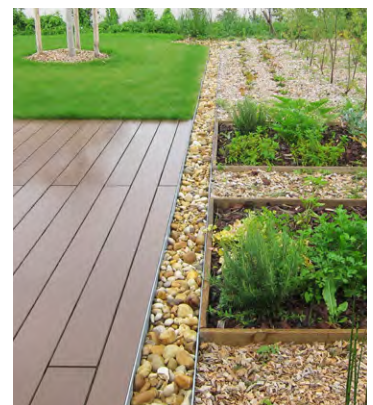


Schéma de principe d'une tranchée d'infiltration (dimensions indicatives)
Source : ADOPTA



Exemple de tranchée d'infiltration en cours de construction



Exemple de tranchée d'infiltration étroite connectée à des potagers

Stockage et réutilisation des eaux pluviales

L'installation de systèmes de récupération des eaux de toitures (cuves par exemple) est fortement encouragée pour limiter la consommation d'eau potable. Les eaux pluviales stockées pourront être utilisées pour l'arrosage des jardins ou le nettoyage des sols par exemple.

En cas d'installation d'une cuve de récupération, le volume de la cuve n'est pas considéré comme un volume utile pour la rétention des eaux pluviales.



Exemples de cuves de récupération des eaux pluviales

8. RECOMMANDATIONS ENERGETIQUES

La réglementation environnementale 2020 s'applique à l'ensemble des constructions du futur quartier. Elle fixe les critères de performances thermiques, énergétiques et environnementales à atteindre pour les constructions neuves, en visant notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la construction et de la vie des bâtiments. L'attestation de conformité à la RE2020 est une pièce à fournir dans la demande de permis de construire.

Réaliser une maison à faibles consommations d'énergie passe par :

- le choix d'une implantation favorisant les apports gratuits de lumière et de chaleur solaires
- la prise en compte des chaleurs estivales, des vents dominants, des zones ombragées
- le choix des matériaux de construction et d'isolation, en privilégiant les fournitures locales, d'origine naturelle («bio-sourcée») et recyclables
- le recours aux énergies renouvelables pour assurer tout ou partie des consommations d'énergie du bâtiment et de ses occupants :
 - la production d'électricité renouvelable est possible à partir de panneaux photovoltaïques ou par micro-éolienne
 - la production d'eau chaude sanitaire est possible à partir de panneaux solaires thermiques, de pompes-à chaleur pouvant être raccordées à un réseau de géothermie sur capteurs, nappe ou sondes, de chaudière biomasse.
 - le chauffage seul peut également être assuré par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, un poêle à bois.

PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE

OBLIGATIONS

Les panneaux photovoltaïques sont autorisés sous réserve d'une intégration harmonieuse dans la structure, à savoir :

- soit recourant à des matériaux intégrés comme composants de façade
- soit recourant à des dispositifs constitutifs de la toiture
- soit non visible depuis l'espace public : les panneaux sur structure non intégrée en toiture seront masqués par une remontée d'acrotère par exemple ou tout autre dispositif évitant les covisibilités, notamment sur les bâtiments les plus bas.

RECOMMANDATIONS

Autoconsommation : attention au surdimensionnement !

> Une installation photovoltaïque produit en fonction de l'ensoleillement, soit du lever au coucher du soleil : la plus forte production est constatée ainsi l'été entre midi et 15 h. Cette production peut être vendue à EDF ou «autoconsommée», c'est à dire, utilisée, en instantanée, dans le logement.

> L'autoconsommation est la consommation d'électricité directement par les usages du logement de la production instantanée issue des panneaux. Elle suppose, pour être efficace, d'adapter l'utilisation de certains appareils électriques au moment les plus productifs. *Par exemple, mettre en route le lave-linge ou le lave-vaisselle en début d'après-midi, quand les panneaux sont les plus productifs.*

> Ainsi, pour une installation photovoltaïque visant «l'autoconsommation», il est recommandé de dimensionner l'installation en toiture en considérant un taux d'autoconsommation entre 25 et 30% sur la totalité des consommations annuelles.

Par exemple, un ménage consommant 4000 kWh d'électricité par an cherchera à produire environ 25% d'électricité, soit 1000 kWh par an par panneaux photovoltaïques, soit environ 7 m² de panneaux.

Plus d'info sur : www.photovoltaique.info/fr.

Autoconsommer à plusieurs ? L'autoconsommation collective

A l'échelle d'un voisinage, l'autoconsommation collective est une méthode de revente du surplus de production auprès de ses voisins. Une installation groupée telle une ombrière sur un parking commun ou plusieurs installations individuelles fournissent de l'électricité au voisinage via un contrat d'autoconsommation collective. Cette méthode permet ainsi aux habitations non équipées de panneaux de photovoltaïque d'utiliser de l'énergie produite par le soleil.

Plus d'info sur : www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoconsommation/autoconsommation-collective

LES NUISANCES SONORES LIÉES AUX DISPOSITIFS ÉNERGÉTIQUES

« Les installations énergétiques lors de leur fonctionnement peuvent générer des nuisances sonores. C'est notamment le cas des pompes à chaleur et de petit éolien. Bien que les pompes à chaleur présentent de nombreux avantages, elles peuvent générer des nuisances sonores en raison des vibrations émises par l'unité extérieure. Depuis 2006, le bruit d'une pompe à chaleur est encadré par la loi, il entre en effet dans la catégorie des nuisances sonores de voisinage. Or, la loi prévoit qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. » Ainsi, les valeurs sonores autorisées sont de : 5 dB(A) de 7 h à 22 h ; et ' « de 3 dB(A) de 22 h à 7 h.

Les acquéreurs souhaitant installer des pompes à chaleur devront être attentifs lors de leur acquisition au niveau sonore émis par l'appareil et lors de l'installation à l'impact sonore de l'appareil lors de sa mise en service.

Pour ce qui est des petits éoliens domestiques, l'implantation d'une éolienne domestique de moins de douze mètres, chez un particulier, ne nécessite qu'une simple déclaration de travaux selon l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme. En moyenne, une éolienne génère une émission de quelques dB du fait des pales brassant l'air (estimée, suivant les modèles à 35 dB à partir de 25 km/h à 80 dB à 60 km/h). Ces niveaux sont perceptibles par l'oreille humaine mais souvent inférieurs aux bruits naturels de l'environnement. Toutefois, le développement des éoliennes domestiques pose régulièrement des questions de nuisance sonores pour le voisinage.

Aussi, les acquéreurs souhaitant installer une éolienne domestique sur leur parcelle devront s'assurer du niveau sonore de l'appareil, et définir un emplacement suffisamment éloigné du voisinage de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage

9. ILOTS BIOSOURCÉS

Dans l'objectif d'inciter à la réalisation de constructions moins carbonées, le quartier du Feuil intègre un ilot dit « biosourcé » assorti de prescriptions particulières dans le choix des matériaux.

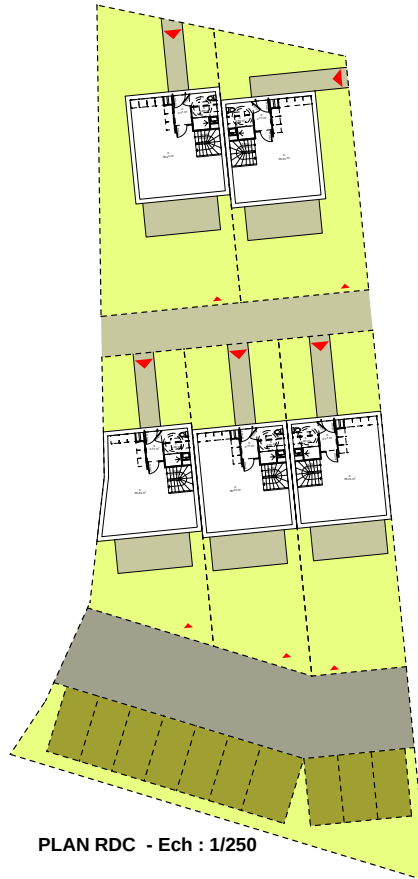
Les cinq logements réalisés dans cet ilot devront recourir à une valeur minimale de 30kg/m² de Surface de Plancher (SdP) de matériaux biosourcés (d'origine végétale) ou géosourcés (terre crue, pierre sèche...).

Afin de faciliter leur réalisation, deux mesures accompagnent cette obligation :

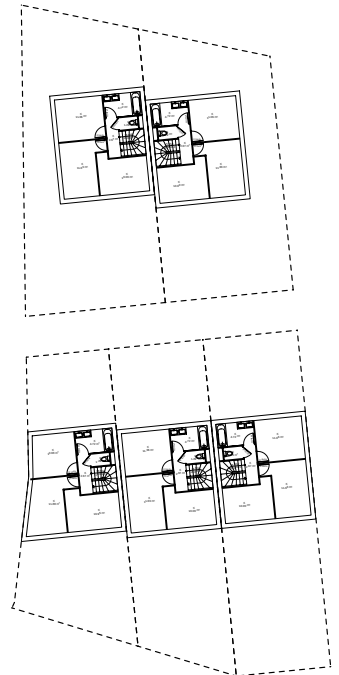
- La définition d'un plan de construction d'ensemble des 5 logements permet de garantir la cohérence architecturale de l'ilot, de veiller à l'orientation bioclimatique des logements et à la fonctionnalité des accès.
- L'apport d'une aide financière à la construction, versée à la mise hors d'eau, hors d'air du projet, suite au visa de l'architecte conseil.



PLAN MASSE



PLAN RDC - Ech : 1/250



PLAN R+1 - Ech : 1/250

Bilan : 5 maisons T4 de 84m² SHAB environ

CM - CIC 12 Bd Voltaire CS 76540 35065 RENNES CEDEX	FAISA 01 09/10/2023	PLAN MASSE & PLANS DES NIVEAUX DE PRINCIPE Création de 5 maisons individuelles ZAC "Le Feuil" - Ilot 5 - 35520 MELESSE		ATELIER D'ARCHITECTURE LE GARZIC 8, rue de Léon, 35000 RENNES Tél : 02 99 30 31 11 Fax : 02 99 31 65 77
--	----------------------------	---	--	--

AXONOMETRIE NORD-OUEST



AXONOMETRIE NORD-EST



AXONOMETRIE SUD-OUEST



AXONOMETRIE SUD-EST

Définitions

MATÉRIAUX BIOSOURCÉS (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/materiaux-construction-biosources-et-geosources>):

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé).

La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, etc. Leurs applications le sont tout autant dans le domaine du bâtiment et de la construction : structure, isolants, mortiers et bétons, matériaux composites plastiques ou encore dans la chimie du bâtiment (peinture, colles...).

MATÉRIAUX DE RÉCUPÉRATION :

Les matériaux de récupération sont des matériaux de seconde main, extraits d'une autre construction. Ils ne sont pas obligatoirement biosourcés mais ils contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre de la construction.

Obligations

- Les obligations d'implantation et d'aspect établies dans les chapitres précédents s'appliquent
- Les constructions respecteront la volumétrie et les implantations établies par l'esquisse ci-dessus.
- Les constructions à réaliser devront recourir à l'emploi significatif d'au moins deux produits biosourcés ou géosourcés (Bois / paille – bois / chanvre par exemple) dans la partie gros œuvre de la construction (structure et/ou isolation).

Modalités d'obtention du visa (rappel)

Pour obtenir le visa, le tableau de calcul de la part de biosourcé du projet individuel de construction rempli et signé par le maître d'ouvrage (Annexe 3) ainsi qu'une visite de l'architecte conseil (Atelier Le Garzic) à l'étape de mise hors d'eau, hors d'air, avant la pose des parements intérieurs et extérieurs sont nécessaires.

Les matériaux de récupération sont encouragés dans les projets de construction mais n'entrent pas dans les modalités de calcul de la part de matériaux biosourcés.

A la délivrance du visa de l'architecte conseil, l'aménageur versera à l'acquéreur du lot, au moyen du RIB communiqué par ce dernier, en contrepartie de l'effort vertueux réalisé par l'utilisation de matériaux biosourcés dans la partie gros œuvre de sa construction, une participation forfaitaire et définitive d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9.000,000€).

Cette somme sera versée par l'aménageur à l'acquéreur en une seule fois, au plus tard dans le mois de la justification écrite de l'architecte conseil du respect par l'acquéreur de l'ensemble des exigences souhaitées en terme de matériaux biosourcés jusqu'au stade hors d'eau/hors d'air.

Il appartient à l'acquéreur de prendre impérativement rendez-vous avec l'architecte conseil au moment de la mise hors d'eau, hors d'air de sa construction.

10. TABLEAU DES SURFACES

N° de lot	Superficie avant bornage (en m²)	Surface de plancher (en m²)	N° de lot	Superficie avant bornage (en m²)	Surface de plancher (en m²)	N° de lot	Superficie avant bornage (en m²)	Surface de plancher (en m²)
3.1	409	180	9.1	216	140	16.4	216	140
3.2	336	180	9.2	239	140	16.5	230	140
3.3	337	180	9.3	239	140	16.6	316	180
3.4	404	180	9.4	245	140	18.1	328	180
4.1	419	180	11.1	414	180	18.2	379	180
4.2	452	180	11.2	479	180	18.3	342	180
5.1	203	100	12.1	400	180	18.4	464	180
5.2	178	100	12.2	431	180	19.1	422	180
5.3	148	100	12.3	480	180	19.2	423	180
5.4	164	100	13.1	428	180	19.3	429	180
5.5	175	100	13.2	478	180	19.4	353	180
8.1	204	140	13.3	333	180	19.5	398	180
8.2	200	140	13.4	532	200	19.6	393	180
8.3	197	140	13.5	399	180	19.7	322	180
8.4	193	140	15.1	306	180	20.1	314	180
8.5	215	140	15.2	329	180	20.2	279	140
8.6	206	140	15.3	289	140	20.3	295	140
8.7	205	140	16.1	234	140	20.4	292	140
8.8	205	140	16.2	256	140	20.5	291	140
8.9	248	140	16.3	230	140	20.6	315	180

ANNEXES

LISTE DES ESPÈCES INTERDITES SUR LA ZAC source : CBN de Brest

Nom latin	Nom commun
Egeria densa Planch.	Elodée du Canapa
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven	Jussie rampante
Ludwigia uruguayensis (Cambess.) H.Hara	Jussie à grandes fleurs
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil
Baccharis halimifolia L.	Sénéçon en arbre
Bidens frondosa L.	Bident à fruits noirs
Carpobrotus acinaciformis / edulis	Griffes de sorcière
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
Crassula helmsii (Kirk) Cockayne	Crassule de Helm
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss	Elodée crépue
Polygonum polystachyum C.F.W.Meissn.	Renouée à épis nombreux
Prunus laurocerasus L.	Laurier palme
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du japon
Reynoutria sachalinensis / x bohemica	Renouée de Sakhaline/de bohème
Rhododendron ponticum L.	Rhododendron des parcs
Senecio cineraria DC	Sénéçon maritime
Spartina alterniflora Loisel.	Spartine à feuilles alternes
Allium triquetrum L.	Ail à trois angles
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine de l'Himalaya
Paspalum distichum L.	Paspale distique
Cuscuta australis R. Br.	
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux
Buddleja davidii Franch.	Arbre aux papillons
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
Cotoneaster horizontalis Decne.	Cotonéaster horizontal
Cotoneaster simonsii Baker	
Hydrocotyle ranunculoides L.f.	Hydrocotyle fausserononcule
Lindernia dubia (L.) Pennell	Fausse Gratiolle
Anthemis maritima L.	Anthémis maritime
Azolla filiculoides Lam.	Fougère d'eau
Claytonia perfoliata Donn ex Willd.	Claytone de Cuba
Cotula coronopifolia L.	Cotule à feuilles de coronopu
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John	Élodée à feuilles étroites
Impatiens balfouri Hook.f.	Balsamine de Balfour
Impatiens parviflora DC	Balsamine à petites fleurs
Laurus nobilis L.	Laurier noble
Lemna minuta Kunth	Lenticule minuscule
Lemna turionifera Landolt	Lenticule
Petasites fragrans (Vill.) C.Presl	Pétasite des Pyrénées
Petasites hybridus (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb. subsp. hybridus	Grand pétasite
Senecio inaequidens DC.	Sénéçon du Cap
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier	Berce du Caucase
Bromus willdenowii Kunth	
Conyza floribunda Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
Acer negundo L.	Érable negundo
Amaranthus albus L.	Amarante blanche
Amaranthus deflexus L.	Amarante couchée
Amaranthus hybridus L.	Amarante hybride
Amaranthus retroflexus L.	amarante réfléchie
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise de Chine
Aster lanceolatus Willd.	Aster lancéolé
Aster novi-belgii L.	Aster de Virginie
Aster squamatus (Spreng.) Hieron.	Aster écailleux
Aster x salignus Willd.	Aster à feuilles de saule

Berteroa incana (L.) DC	Alysson blanc
Bidens connata Muhl. ex Willd.	Bident à feuilles connées
Chenopodium ambrosioides L.	fausse ambrosie
Conyza bonariensis (L.) Cronquist	la vergerette de Buenos Aires
Coronopus didymus (L.) Sm.	senebière didyme
Crepis sancta (L.) Bornm.	
Cyperus eragrostis Lam.	Souchet robuste
Cyperus esculentus L.	Souchet comestible
Datura stramonium L. subsp. stramonium	Stramoine commune
Eichhornia crassipes (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau
Elaeagnus angustifolia L.	Olivier de Bohême
Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees	Éragrostide en peign
Erigeron annuus (L.) Desf.	Vergerette annuelle
Galega officinalis L.	Galéga officinal
Lycium barbarum L.	Le lyciet commun
Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.	Mahonia faux houx
Matricaria discoidea DC.	Matricaire odorante
Miscanthus sinensis Andersson	roseau de Chine
Oenothera biennis L.	Onagre bisannuelle
Oenothera erythrosepala Borbás	Onagre à sépales rouges
Paspalum dilatatum Poir.	Herbe de Dallis
Phytolacca americana L.	Raisin d'Amérique
Pistia stratiotes L.	Laitue d'eau
Rhus typhina L.	sumac vinaigrier
Rosa rugosa Thunb.	Rosier rugueux
Solidago canadensis L.	Verge d'or du Canada
Solidago gigantea Aiton	Verge d'or géante
Sorghum halepense (L.) Pers.	Houlque d'Alep
Sporobolus indicus (L.) R.Br.	Sporobole tenac
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake	Symphorine blanche
Tetragonia tetragonoides (Pall.) Kuntze	Tétragone cornue
Berberis darwinii Hook.	Vinettier de Darwin
Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker	Vergerette de Barcelone
Crocosmia x crocosmiflora (Lemoine) N.E.Br.	
Epilobium adenocaulon Hausskn.	Épilobe à tige glanduleuse
Galinsoga parviflora Cav.	Galinsoga
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav	Galinsoga cilié
Lathyrus latifolius L.	Pois vivace
Leycesteria formosa Wall.	Arbre aux faisans
Lonicera japonica Thunb. ex Murray	Chèvrefeuille du Japon
Panicum dichotomiflorum Michx.	
Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch	Vigne vierge vraie
Setaria faberi F.Herm.	
Symphytum bulbosum K.F.Schimp.	Consoude à bulbe

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le **06/07/2026**

ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_060-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_060-DE

